

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 28 mars 2023 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
D20230328/01/5.6	Indemnités d'élus : rapport 2022	Acté
D20230328/02/7.1	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – passage à la nomenclature comptable M57	Unanimité
D20230328/03/7.2	Vote des taux des taxes directes locales pour 2023	Unanimité
D20230328/04/7.2	Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2023	40 voix pour 2 voix contre 1 refus de prendre part au vote
D20230328/05/7.2	GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023	41 voix pour 2 voix contre
D20230328/06/7.1	Budget principal – approbation du compte de gestion 2022	Unanimité
D20230328/07/7.1	Budget Principal - Approbation du compte administratif 2022	40 voix pour 2 voix contre
D20230328/08/7.1	Budget Principal – Affectation des résultats 2022	Unanimité
D20230328/09/7.1	Budget annexe SPAC – compte de gestion 2022	Unanimité

D20230328/10/7.1	Budget annexe SPAC – approbation compte administratif 2022	39 voix pour 2 voix contre 1 refus de prendre part au vote
D20230328/11/7.1	Budget annexe SPAC - Affectation des résultats 2022	Unanimité
D20230328/12/7.1	Budget annexe SPANC - compte de gestion 2022	Unanimité
D20230328/13/7.1	Budget annexe SPANC - approbation compte administratif 2022	39 voix pour 2 voix contre 1 refus de prendre part au vote
D20230328/14/7.1	Budget annexe SPANC - affectation des résultats 2022	Unanimité
D20230328/15/7.1	Budget annexe « Lac » - compte de gestion 2022	Unanimité
D20230328/16/7.1	Budget annexe « Lac » - approbation compte administratif 2022	40 voix pour 2 voix contre
D20230328/17/7.1	Budget annexe Service LAC - affectation des résultats 2022	Unanimité
D20230328/18/7.1	Budget annexe Immobilier d'Entreprises - compte de gestion 2022	Unanimité
D20230328/19/7.1	Budget annexe Immobilier d'Entreprises – approbation compte administratif 2022	40 voix pour 2 voix contre
D20230328/20/7.1	Budget annexe Immobilier d'Entreprises - affectation des résultats 2022	Unanimité
D20230328/21/7.1	Budget annexe ZAE Cagnan - compte de gestion 2022	Unanimité
D20230328/22/7.1	Budget annexe ZAE Cagnan – approbation compte administratif 2022	39 voix pour 2 voix contre 1 refus de prendre part au vote
D20230328/23/7.1	Budget annexe ZAE Cagnan - affectation des résultats 2022	Unanimité
D20230328/24/7.1	Exercice 2022 - Budget ZA Bastides et Vallons : Approbation du compte de gestion	Unanimité
D20230328/25/7.1	Exercice 2022 - Budget ZA Bastides et Vallons : Approbation du compte administratif	41 voix pour 1 voix contre
D20230328/26/7.1	budget primitif 2023 du Budget principal	40 voix pour 3 voix contre
D20230328/27/7.1	budget primitif 2023 du Budget SPAC	40 voix pour 3 voix contre
D20230328/28/7.1	budget primitif 2023 du Budget SPANC	40 voix pour 3 voix contre
D20230328/29/7.1	budget primitif 2023 du Budget LAC	Unanimité
D20230328/30/7.1	budget primitif 2023 du Budget annexe immobilier d'entreprises	Unanimité
D20230328/31/7.1	budget primitif 2023 du Budget annexe ZAE Cagnan	Unanimité
D20230328/32/7.5	Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023	Unanimité

D20230328/33/7.5	Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2023	Unanimité
D20230328/34/7.5	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2023	Unanimité
D20230328/35/7.1	Budget annexe Immobilier d'entreprises : durée d'amortissement des immobilisations	Unanimité
D20230328/36/7.1	Budget annexe Lac : durée d'amortissement des immobilisations	Unanimité
D20230328/37/8.1	Carte scolaire 2023-2024 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac	Unanimité
D20230328/38/4.1	Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT au 1er avril 2023	Unanimité
D20230328/39/4.1	Personnel communautaire - modification du tableau des emplois au 1er mai 2023 et au 1er septembre 2023	Unanimité
D20230328/40/5.7	Contrat Territorial Occitanie – 2022/2028	Unanimité
D20230328/41/5.7	Pays du Val d'Adour – modification des statuts	Unanimité
D20230328/42/5.3	SICTOM Ouest : désignation des membres délégués pour la commune de Plaisance	Unanimité

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/01/5.6

Objet : Indemnités d'élus : rapport 2022

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12-1,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Il revient aux collectivités et aux EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tour mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont été sollicités afin de produire l'état récapitulatif des indemnités perçues par chacun d'eux afin de produire le tableau récapitulatif général avant le débat d'orientation budgétaire 2023 et au plus tard avant le vote du budget 2023.

Au terme d'un recensement des données qui a duré d'octobre 2022 à mars 2023, le tableau joint à la présente délibération retranscrit les éléments communiqués par les élus communautaires, au 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités d'élus tel que joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHARMOU



RECAPITULATIF DES INDEMNITES D'ELUS - 2022

Aucune indemnité n'est versée aux élus communautaires par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Dernière mise à jour : 21/03/2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 032-243200508-20230328-D202303280156-DE



Type de collectivité ou d'organisme		Nom de la collectivité ou de l'organisme	Mandat ou fonction exercée	Indemnités de fonction	Avantages en nature prenant ou non la forme de sommes en numéraire	Rémunération de toute forme	Remboursements de frais	TOTAUX
Commune	Manyse Claire	Cazaux-Villecomtal	Maire	8 548,08 €	- €	- €	- €	8 548,08 €
Commune	Marie-Martine	Armentieux		non communiqué				
Commune	Frank	Prézac-sur-Adour	Maire	8 604,00 €	- €	- €	- €	8 604,00 €
Commune	Carole	Tasque	Maire	non communiqué				
Commune	Alain	Tieste-Urganoux	Maire	8 972,40 €	- €	- €	- €	8 972,40 €
Commune	Alexandre	Tillac		non communiqué				
Commune	Claude	Tourdun		non communiqué				
Commune	Pierre	Scieurac-et-Flourès	Maire	9 497,90 €	- €	- €	- €	9 497,90 €
Commune	Corine	Marcjac	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
Commune	Nathalie	Marcjac	Conseillère municipale	- €	- €	- €	- €	- €
Commune	Nathalie	Gers	Vice-présidente	26 282,95 €	- €	- €	1 765,71 €	28 048,66 €
Commune	Roland	Gers numérique	Vice-présidente	4 207,56 €	- €	- €	- €	4 207,56 €
Commune	Alain	Couloumé-Mondebat	2ème adjoint	2 279,46 €	- €	- €	- €	2 279,46 €
Commune	Pascal	Sembouès	Maire	2 870,38 €	- €	- €	- €	2 870,38 €
Commune	Isabelle	Laveraët		non communiqué				
Commune	Sandrine	Lasserrade	Maire	9 497,90 €	- €	- €	- €	9 497,90 €
Commune	Olivier	Plaisance-du-Gers	Adjointe	- €	- €	- €	- €	- €
Commune	Gérard	Courties		non communiqué				
Commune	Cyril	Beaumarchés		non communiqué				
Commune	Cyril	Ladevèze-Rivière	Maire	7 103,52 €	- €	- €	- €	7 103,52 €
Commune	Cyril	Val d'Adour	Administrateur	- €	- €	- €	- €	- €
Commune	Gérard	Territoire d'Énergie (ex SDEG)	Vice-Président	1 872,48 €	- €	- €	- €	1 872,48 €
Commune	Jean-Jacques	Troncens	1er adjoint	non communiqué				
Commune	Gilles	Troncens		2 279,00 €	- €	- €	- €	2 279,00 €
Commune	Guillaume	Ricourt	1er adjoint	non communiqué				
Commune	Hélène	Courties		1 600,66 €	- €	- €	- €	1 600,66 €
Commune	Christian	Tieste-Uragnoux	Maire	non communiqué				
Commune	Nicole	Juliac		10 417,74 €	- €	- €	- €	10 417,74 €
Commune	Muriel	Cazaux-Villecomtal		non communiqué				
Commune	Florence	Saint-Justin	Maire	8 212,00 €	- €	- €	- €	8 212,00 €
Commune	Erich	Plaisance-du-Gers	Conseillère municipale	- €	- €	- €	- €	- €
Commune	Chantal	Monpardiac		non communiqué				
Commune	Christian	Pallanne	Maire	7 123,44 €	- €	- €	- €	7 123,44 €
Commune	Eliane	Beaumarchés	Adjointe	3 799,14 €	- €	- €	- €	3 799,14 €
Commune	Dominique	Saint-Justin	Adjoint	748,76 €	- €	- €	- €	748,76 €
Commune	Romain	Ladevèze-Rivière		non communiqué				
Commune	Kévin	Galiac		non communiqué				
Commune	Elisa	Marcjac	1ère adjointe	4 302,95 €	- €	- €	- €	4 302,95 €
Commune	Patrick	Plaisance-du-Gers	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
Commune	Patrick	Ladevèze-Ville	Adjoint	3 644,82 €	- €	- €	- €	3 644,82 €
Commune	Patrick	Izotges		non communiqué				
Commune	Jean-Paul	Plaisance-du-Gers	Maire	16 908,18 €	- €	- €	- €	16 908,18 €
Commune	Jean-Paul	Syndicat mixte Adour Amont	1er adjoint	6 907,56 €	- €	- €	- €	6 907,56 €
Commune	Pascal	Beaumarchés	Vice-président	3 864,48 €	- €	- €	- €	3 864,48 €
Commune	Marie-Thérèse	Trigone	Maire	4 540,68 €	- €	- €	- €	4 540,68 €
Commune	Jean-Claude	Couloumé-Mondebat	1ère adjointe	12 109,86 €	- €	- €	- €	12 109,86 €
Commune	Jean-Claude	Lasserrade	Adjoint	1 526,74 €	- €	- €	- €	1 526,74 €
Commune	Jean-Claude	Ladevèze-Ville	Adjoint	3 644,82 €	- €	- €	- €	3 644,82 €

RECAPITULATIF DES INDEMNITES D'ELUS - 2022

Aucune indemnité n'est versée aux élus communautaires par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Dernière mise à jour : 21/03/2023

	Type de collectivité ou d'organisme	Nom de la collectivité ou de l'organisme	Mandat ou fonction exercée	Montant des sommes perçues, en brut (€)				TOTAUX
				Indemnités de fonction	Avantages en nature prenant ou non la forme de sommes en numéraire	Rémunération de toute forme	Remboursements de frais	
GANIOT	Commune	Plaisance-du-Gers	Adjoint	- €	- €	- €	- €	- €
GARCIA	Commune	Monpardiac	1ère adjointe	- €	- €	- €	- €	- €
GUILHAUMON	Commune	Marciac	Maire	12 109,86 €	- €	- €	- €	12 109,86 €
LAFFITTE		Jû-Belloc		non communiqué				- €
LARRIBAT	Commune	Armentieux	Maire	1 226,82 €	- €	- €	- €	1 226,82 €
LASCOMBES	Commune	Laveraët	Maire	9 237,30 €	- €	- €	- €	9 237,30 €
LASNAVERES	Commune	Saint-Aunix-Lengros	3ème adjointe	2 777,10 €	- €	- €	- €	2 777,10 €
LASSALLE		Préchac		non communiqué				- €
LEFETEZ	Commune	Saint-Aunix-Lengros	Maire	11 901,66 €	- €	- €	- €	11 901,66 €
LEFEVRE	Commune	Sieaurac-et-Flourès	Ajoint	1 899,58 €	- €	- €	- €	1 899,58 €
LILLE	Commune	Monlezun	Maire	8 027,00 €	- €	- €	- €	8 027,00 €
LUMBROSO		Ricourt		non communiqué				- €
LURO		Plaisance		non communiqué				- €
MARCHESIN	Commune	Blousson-Sérian	Maire	8 050,10 €	- €	- €	- €	8 050,10 €
MAROT	Commune	Tourdun	Maire	8 073,24 €	- €	- €	- €	8 073,24 €
MEILLON	Commune	Blousson-Sérian	1ère adjointe	3 788,25 €	- €	- €	- €	3 788,25 €
NIERMARECHAL		Marciac	2ème adjoint	4 701,48 €	- €	- €	- €	4 701,48 €
PAGES		Sembouès		non communiqué				- €
PASCAL	Commune	Gallix		non communiqué				- €
PAYAN	Commune	Monlezun	1ère adjointe	3 080,00 €	- €	- €	- €	3 080,00 €
PAYSSE	Commune	Couloumé-Mondebat	1er adjoint	2 849,34 €	- €	- €	- €	2 849,34 €
PERSILLON	Commune	Jû-Belloc	Maire	8 073,24 €	- €	- €	- €	8 073,24 €
PERY-LEFEBVRE	Commune	Beaumarçhès		non communiqué				- €
PION	Commune	Marciac	4ème adjointe	4 701,48 €	- €	- €	- €	4 701,48 €
POMENTE	Commune	Plaisance-du-Gers	1ère adjointe	- €	- €	- €	- €	- €
QUERELHAC	Commune	Saint-Aunix-Lengros	1er adjoint	3 663,96 €	- €	- €	- €	3 663,96 €
RALUY	Commune	Plaisance-du-Gers	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
SEMBRES		Izorges		non communiqué				- €
SOUBABERE		Pallanne		non communiqué				- €
THEYE	Commune	Plaisance		non communiqué				- €
TOLLIS	Commune	Ladevèze-Ville	Maire	10 947,36 €	- €	- €	- €	10 947,36 €
VIGNAU	Commune	Tasque		non communiqué				- €
VILLENEUVE	Commune	Tillac	Adjoint	3 134,30 €	- €	- €	- €	3 134,30 €
ZENONI	Commune	Juillac		non communiqué				- €
		Saint-Aunix-Lengros	2ème adjointe	2 777,10 €	- €	- €	- €	2 777,10 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 032-243200508-20230328-D202303280156-DE





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/02/7.1

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – passage à la nomenclature comptable M57

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions dont celle relative à la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant, en effet, que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,**

Considérant que cette disposition permet :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
- de réaliser également des opérations purement techniques sans attendre.

Considérant que dans ce cas, le Président est tenu d'informer le Conseil communautaire des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

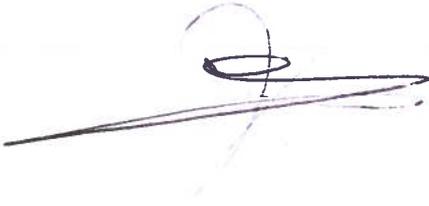
- de valider la fongibilité de crédits afin de pouvoir procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/03/7.2

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 février 2023 par laquelle le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2023,

Considérant que, conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que, pour l'année 2023, et conformément aux orientations budgétaires débattues le 28 février 2023, le Président propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2023, identiques à ceux fixés pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 15,68%
- Taxe foncière bâtie additionnelle : 14,80 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 54,40 %
- Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 32,77 %,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

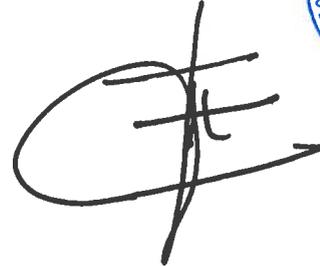
- **de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année fiscale 2023 tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 40 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort), 1 refus de prendre part au vote (Jean-Paul Forment)

Code : 20230328/04/7.2

Objet : Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé de percevoir les produits de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud de Mirande (SMCD) et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du secteur ouest à Nogaro (SICTOM),

Considérant que Le SMCD du secteur sud, à Mirande, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2023 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 18,50 %, contre 17% en 2022 et 16 % en 2021.

Considérant que le SICTOM du secteur ouest, à Nogaro, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2023 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 13.77 % en 2023 contre 13.29 % en 2022

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les taux de TEOM pour l'année propositions suivantes :

- SMCD du secteur sud à Mirande : TEOM = **18,50 %**
- SICTOM du secteur ouest à Nogaro : TEOM = **13,77 %**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort), 1 refus de prendre part au vote (Jean-Paul Forment) :

- **de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2023 tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 41 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort)

Code : 20230328/05/7.2

Objet : GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023

Le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM », notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 20220927/03/7.2 du 27 septembre 2022 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a décidé le 27 septembre 2022, par délibération n° 20220927/03/7.2 l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2023.

A présent, suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 28 février 2023, il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence, et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 50 418 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort):

- **fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 50 418 €,**
- **autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

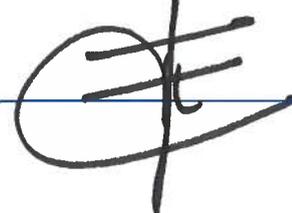
Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/06/7.1

Objet : Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

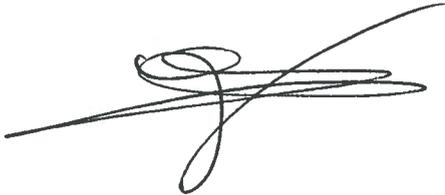
Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

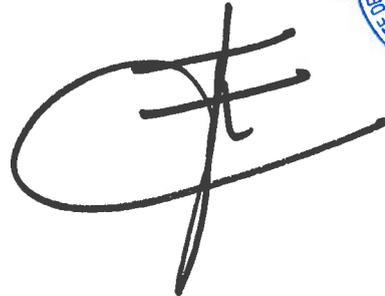
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Louis Guilhaumon, Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 40 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort)

Code : 20230328/07/7.2

Objet : Budget Principal - approbation du compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice – président en charge des Finances, préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT (€)		INVESTISSEMENT (€)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 187 100,00	Prévues	1 450 887,13
Réalisées	4 866 483,85	Réalisées	781 584,56
		Reste à réaliser	213 149,96
Recettes		Recettes	
Prévues	5 187 100,00	Prévues	1 450 887,13
Réalisées	5 163 564,67	Réalisées	651 884,86
		Reste à réaliser	110 821,75
Résultats de l'exercice 2022 (sans reste à réaliser)			
	297 080,82	-	129 699,70

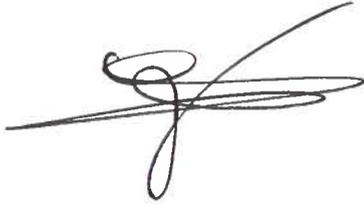
Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour et 2 voix contre d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

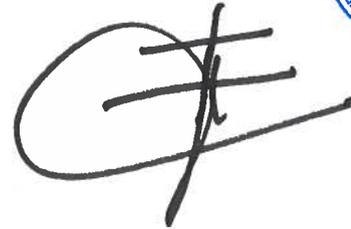
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/08/7.2

Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du Budget Principal 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	297 080,82
Un excédent reporté de	255 354,73
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	552 435,55
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	410 261,62
et un déficit des restes à réaliser de	- 102 328,21
Soit un excédent de financement de	307 933,41

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	552 435,55
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	552 435,55
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	410 261,62

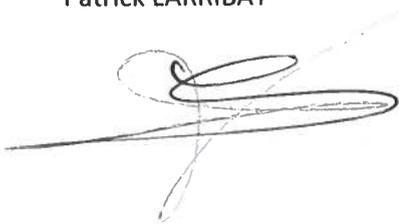
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMEON






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/09/7.1

Objet : Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) – Approbation du compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

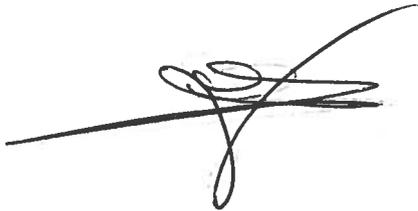
Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

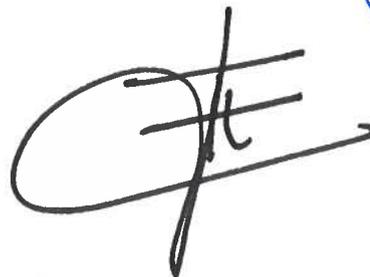
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe SPAC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMEIN





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Louis Guilhaumon, Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 39 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort), 1 refus de prendre part au vote (Jean-Paul Forment)

Code : 20230328/10/7.1

Objet : Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) – approbation du compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif, soumis le 15 mars 2023 aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

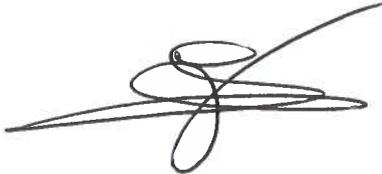
Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 046 681,00	Prévues	576 401,00
Réalisées	493 578,37	Réalisées	164 748,02
		Reste à réaliser	126 182,76
Recettes		Recettes	
Prévues	1 046 681,00	Prévues	576 401,00
Réalisées	481 329,47	Réalisées	151 430,09
		Reste à réaliser	51 524,00
Résultats de l'exercice 2022 (sans reste à réaliser)			
	- 12 248,90		- 13 317,93

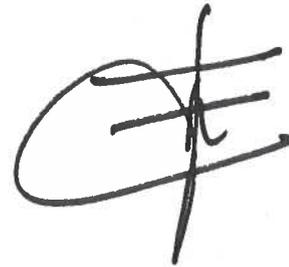
Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort) et 1 refus de prendre part au vote (Jean-Paul Forment) d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe SPAC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Patrick LARRIBAT



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON




Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/11/7.1

Objet : Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) - Affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe SPAC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2022, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 15 mars 2023, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2022 de	- 12 248,90
Un excédent reporté de	510 005,28
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	497 756,38
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement reporté de	263 837,25
et un déficit des restes à réaliser de	- 74 658,76
Soit un excédent de financement de	189 178,49

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

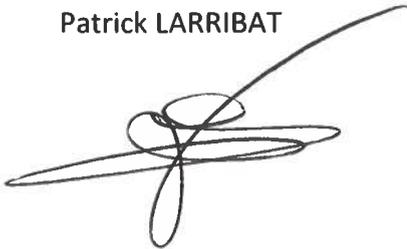
Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	497 756,38
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Réserve réglementée (1064)	2 500,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	495 256,38
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	263 837,25

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/12/7.1

Objet : Budget annexe SPANC – Approbation du compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

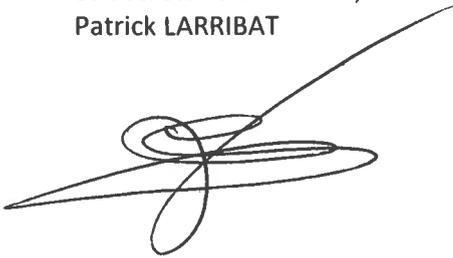
Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe SPANC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Louis Guilhaumon, Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 39 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort), 1 refus de prendre part au vote (Jean-Paul Forment)

Code : 20230328/13/7.1

Objet : Budget annexe SPANC - approbation du compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis le 15 mars 2023 aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	181 404.00 €	Prévues	561.20 €
Réalisées	40 543.68 €	Réalisées	0.00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	181 404.00 €	Prévues	561.20 €
Réalisées	97 467.85 €	Réalisées	0.00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	56 924.17€		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort), 1 refus de prendre part au vote (Jean-Paul Forment) d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/14/7.1

Objet : Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2022, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 15 mars 2023, a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2023

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	56 924.17 €
Un déficit reporté de	- 130 873.17 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 73 949.00 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	561,20 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un excédent de financement de	561,20 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Déficit	- 73 949,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 73 949,00
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561,20

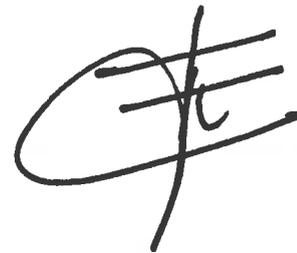
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/15/7.1

Objet : Budget annexe « Lac » - Approbation du compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

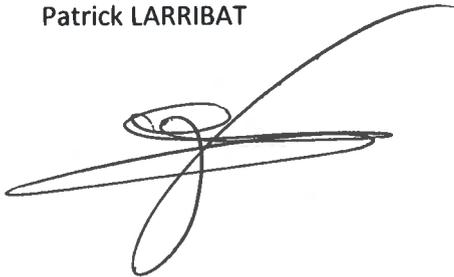
Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

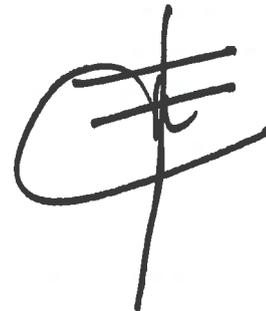
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe LAC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Louis Guilhaumon, Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 40 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort)

Code : 20230328/16/7.1

Objet : Budget annexe « Lac » - approbation du compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Lac et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	54 093,17 €	Prévues	60 406,59 €
Réalisées	1 985,02 €	Réalisées	0,00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	54 093,17 €	Prévues	60 406,59 €
Réalisées	14 840,00 €	Réalisées	8 510,72 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	12 854,98 €		8 510,72 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour et 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort) d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe « Lac ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUJON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/17/7.1

Objet : Budget annexe Service LAC - affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Lac »,

Considérant que le compte administratif du budget annexe « Lac » 2022

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	12 854,98 €
Un excédent reporté de	-
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	12 854,98 €
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 51 895,87 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un déficit de financement de	- 51 895,87 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	12 854,98
Affectation complémentaire en réserve (1068)	12 854,98
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 51 895,87

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/18/7.1

Objet : Budget annexe Immobilier d'Entreprises - compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les

titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

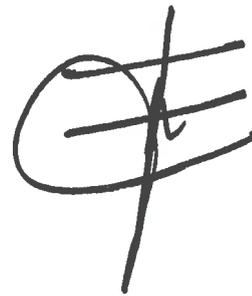
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclarer à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Louis Guilhaumon, Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 40 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort)

Code : 20230328/19/7.1

Objet : Budget annexe Immobilier d'Entreprises – approbation du compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

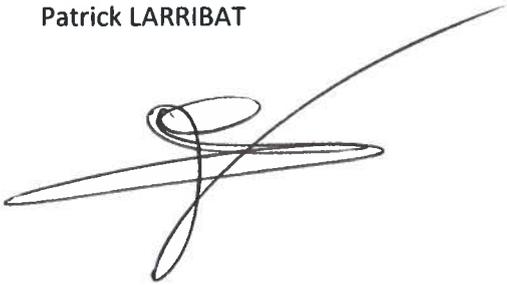
Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Immobilier d'entreprises et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	30 000,00 €	Prévues	465 611,00 €
Réalisées	8 712,61 €	Réalisées	463 120,19 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	30 000,00 €	Prévues	465 611,00 €
Réalisées	30 000,00 €	Réalisées	331 954,10 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	21 287,39 €	-	131 166,09 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour et 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort) d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMEN



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/20/7.1

Objet : Budget annexe Immobilier d'Entreprises - affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2021 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe Immobilier d'

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	21 287,39 €
Un déficit reporté de	- 6 735,98 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	14 551,41 €
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 3 601,10 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un déficit de financement de	- 3 601,10 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	14 551,41
Affectation complémentaire en réserve (1068)	14 551,51
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 3 601,10

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMEON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/21/7.1

Objet : Budget annexe ZAE Cagnan – Approbation du compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

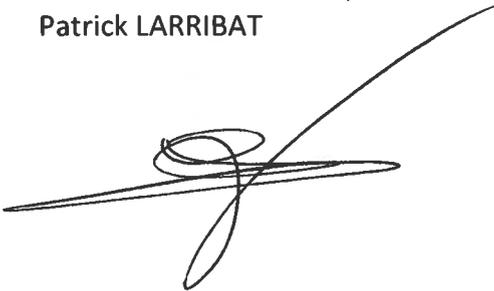
Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

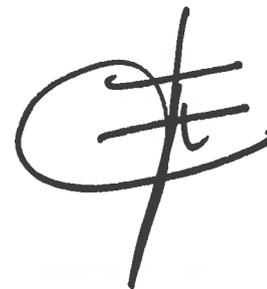
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe ZAE Cagnan, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Louis Guilhaumon, Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 39 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort), 1 refus de prendre part au vote (Jean-Paul Forment)

Code : 20230328/22/7.1

Objet : Budget annexe ZAE Cagnan - approbation compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Cagnan.

Il arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	577 249,00 €	Prévues	564 950,00 €
Réalisées	385 271,60 €	Réalisées	322 309,81 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	577 249,00 €	Prévues	564 950,00 €
Réalisées	337 969,25 €	Réalisées	374 426,60 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	- 47 302,35 €		52 116,79 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour, 2 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort), 1 refus de prendre part au vote (Jean-Paul Forment) d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe ZAE Cagnan.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON




Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/23/7.1

Objet : Budget annexe ZAE Cagnan - affectation des résultats 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZAE Cagnan 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2022 de	- 47 302,35 €
Un excédent reporté de	47 302,35 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 117 907,25 €
et des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un déficit de financement de	- 117 907,25 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

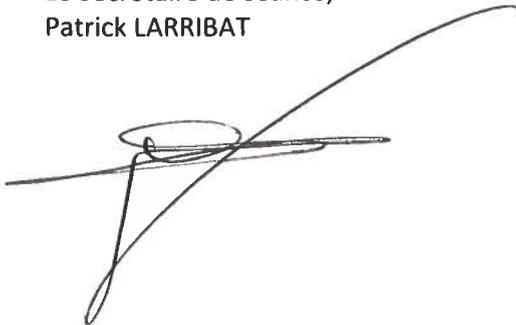
Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 :	0
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 117 907,25

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Patrick LARRIBAT



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/24/7.1

Objet : Budget annexe ZA – Approbation du compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

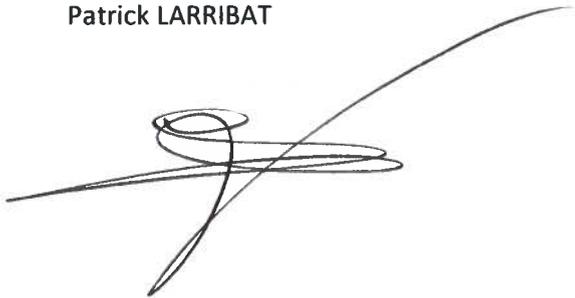
Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que, s'agissant du budget annexe ZA, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Louis Guilhaumon, Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 41 voix pour, 1 voix contre (Jean-Paul Forment)

Code : 20230328/25/7.1

Objet : Budget annexe ZA - approbation compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Monsieur Duport présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget ZA et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	149 608,94 €	Prévues	149 609,26 €
Réalisées	149 608,94 €	Réalisées	149 608,94 €
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	149 608,94 €	Prévues	149 609,26 €
Réalisées	149 608,94 €	Réalisées	149 608,94 €
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2022 (sans les restes à réaliser)			
	0,00€		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour et 1 voix contre (Jean-Paul Forment) d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 43 voix pour, 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, Jean-Paul Forment)

Code : 20230328/26/7.1

Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget principal, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour et 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, Jean-Paul Forment) d'approuver le budget primitif 2023 du Budget Principal :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	824 658,00 €	013	Atténuation de charges	80 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 660 680,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	470 700,00 €
014	Atténuation de produits	412 577,00 €	73	Impôts et taxes	3 846 808,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 489 649,00 €	74	Dotations, subventions et participations	712 436,00 €
66	Charges financières	85 695,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,45€
67	Charges spécifiques	1 500,00 €		Total recettes réelles	5 109 954,45€
68	Dotations aux amortissements	6 000,00 €			
	Total dépenses réelles	5 480 759,00€		Opérations d'ordre	6 214,00 €
	Opérations d'ordre	187 845,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	552 435,55€
	Total général	5 668 604,00 €		Total général	5 668 604,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	347 100,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,63 €
20	Immobilisations incorporelles	112 240,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	400 249,75,00 €
204	Subventions d'équipement versées	9 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	600,00€
21	Immobilisations corporelles	55 360,16 €		Total recettes réelles	470 850,38€
23	Immobilisations en cours	523 642,84 €		Opération d'ordre	187 845,00€
27	Autres immobilisations financières	14 900,00 €			
	Total dépenses réelles	1 062 743,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	410 261,62€
	Opérations d'ordre	6 214,00€			
	Total général	1 068 957,00 €		Total général	1 068 957,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON




Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 40 voix pour, 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, Jean-Paul Forment)

Code : 20230328/27/7.1

Objet : Budget SPAC - Budget Primitif 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 15 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPAC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget SPAC, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour et 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, Jean-Paul Forment) d'approuver le budget primitif 2023 du Budget SPAC :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	363 500,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	484 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	145 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	600,62 €
014	Atténuation de produits	60 000,00 €		Total recettes réelles	484 600,62€
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €		Opérations d'ordre	48 575,00 €
66	Charges financières	55 712,00 €			
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €			
68	Provisions pour risque	39 543,25 €			
	Total dépenses réelles	692 755,25€	002	Excédent de fonctionnement reporté	495 256,38€
	Opérations d'ordre	145 610,00 €			
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €			
023	Virement à la section investissement	140 066,75 €			
	Total général	1 028 432,00 €		Total général	1 028 432,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	92 780,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	51 524,00 €
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	1064	Réserves réglementées	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	191 908,20 €		Total recettes réelles	54 024,00 €
23	Immobilisations en cours	210 274,80 €		Opération d'ordre	145 610,00 €
	Total dépenses réelles	554 963,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	263 837,25 €
	Opérations d'ordre	48 575,00€	021	Virement de la section fonctionnement	140 066,75€
	Total général	603 538,00 €		Total général	603 538,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 40 voix pour, 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, Jean-Paul Forment)

Code : 20230328/28/7.1

Objet : Budget SPANC - Budget Primitif 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 15 mars 2023, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2023 du SPAC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget SPANC, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour et 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, Jean-Paul Forment) d'approuver le budget primitif 2023 du Budget SPANC :

Section de fonctionnement (par chapitre) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement – Recettes		
011	Charges à caractère général	5 401,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	126 060,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 100,00 €		Total recettes réelles	126 060,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 360,00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €			
68	Dotation aux provisions pour risques	1 750,00 €			
	Total dépenses réelles	52 111,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	73 949,00 €			
	Total général	126 060,00 €		Total général	126 060,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
	Total général	561,20 €		Total général	561,20 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Patrick LARRIBAT

Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/29/7.1

Objet : Budget Lac - Budget Primitif 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget Lac, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023 du Budget ZA :

Section de fonctionnement (par chapitre) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	5 950,11 €	75	Produits de gestion courante	45 001,00€
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €			
	Total dépenses réelles	5 960,11 €			
	Dépenses d'ordre	7 600,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	31 440,89 €			
	Total général	45 001,00 €		Total général	45 001,00 €

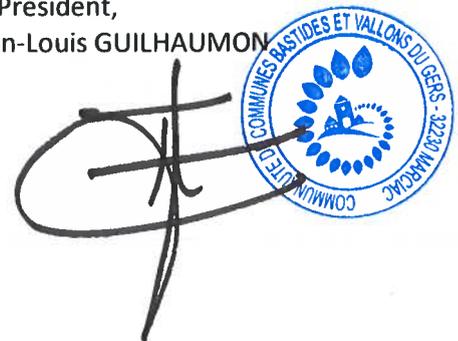
Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
001	Déficit d'investissement reporté	51 895,87 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	12 854,98 €
			28	Recettes d'ordre	7 600,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	31 440,89 €
	Total général	51 895,87 €		Total général	51 895,87 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/30/7.1

Objet : Budget Immobilier d'entreprises - Budget Primitif 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget Immobilier d'entreprises, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023 du Budget annexe immobilier d'entreprises :

Section de fonctionnement (par chapitre) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	6 163,00 €	75	Autres produits de gestion courante	31 075,00 €
66	Charges financières	4 587,00 €		Total recettes réelles	31 075,00 €
	Total dépenses réelles	10 750,00 €		Recettes d'ordre	14 025,00 €
	Dépenses d'ordre	21 935,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	12 415,00 €			
	Total général	45 100,00 €		Total général	45 100,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	24 218,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 551,41 €
21	Immobilisations corporelles	12 058,90 €	16	Emprunt et dettes assimilés	5 001,59 €
	Total des dépenses réelles	36 276,90 €		Total des recettes réelles	19 553,00 €
	Dépenses d'ordre	14 025,00 €	001	Recettes d'ordre	21 935,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	3 601,10 €	021	Virement de la section de fonctionnement	12 415,00 €
	Total général	53 903,00 €		Total général	53 903,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUION




Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/31/7.1

Objet : Budget ZAE CAGNAN - Budget Primitif 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2023 du budget ZAE CAGNAN, conformes aux orientations présentées le 28 février 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023 du Budget ZAE CAGNAN :

Section de fonctionnement (par chapitre) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	9 661,00 €
66	Charges financières	5 149,00 €		Total recettes réelles	9 661,00 €
	Total dépenses réelles	5 149,00 €		Opérations d'ordre	5 149,00 €
	Opérations d'ordre	5 149,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	0,00€			
	Total général	10 298,00 €		Total général	14 810,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	14 300,00 €			
	Total dépenses réelles	14 300,00€	16	Emprunts et dettes assimilées	132 207,25€
001	Déficit d'investissement reporté	117 907,25 €			
	Total général	132 207,25 €		Total général	132 207,25 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Patrick LARRIBAT

Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMEON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/32/7.5

Objet : Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe « Lac »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2023.
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/33/7.5

Objet : Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe « ZAE Cagnan »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 9 661 € en fonctionnement et de 14 300 € en investissement au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 9 661 € en fonctionnement et de 14 300 € en investissement vers le budget annexe « ZAE Cagnan» au titre de l'exercice 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/34/7.5

Objet : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2023.

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération du 28 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2023 pour un montant de 90 000,00 €,

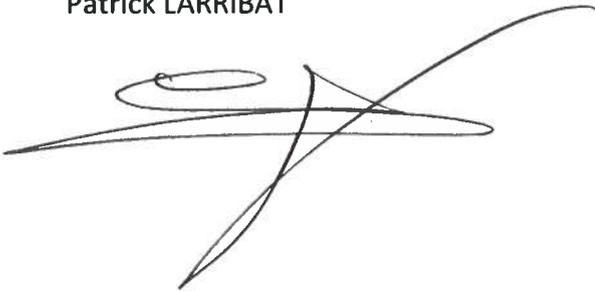
Il est proposé de maintenir le versement d'une subvention au budget du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention de manière fractionnée au cours de l'année 2023, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/35/7.1

Objet : Amortissement des immobilisations : budget immobilier d'entreprises

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que suite à l'achèvement des travaux de l'immobilier d'entreprises, il convient à présent de fixer les modalités d'amortissement,

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ce bien sur 50 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

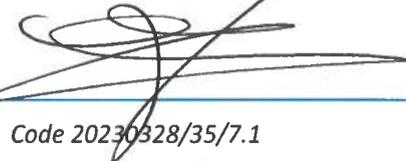
- de fixer la durée d'amortissement de l'immobilier d'entreprises à 50 ans
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/36/7.1

Objet : Amortissement des immobilisations : budget lac

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'acquisition de la licence IV n'a pas donné lieu à amortissement et qu'il convient à présent d'en fixer les modalités,

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ce bien sur 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer la durée d'amortissement de la licence IV sur 3 ans**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/37/8.1

Objet : Carte scolaire 2023-2024 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, article L 212-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'au titre des mesures de carte scolaire 2023-2024, le Directeur académique des services de l'Education nationale a informé la Communauté de communes des dispositions concernant les écoles maternelle et élémentaire de Marciac et de leur fusion en une école primaire, composée de 7 classes, dès la rentrée de septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider les mesures de carte scolaire 2023-2024, telles que définies par le Directeur académique des services de l'éducation nationale,
- de valider la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marciac en une école primaire composée de sept classes, dès la rentrée de septembre 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/38/4.1

Objet : Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT au 1^{er} avril 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ,

VU la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

VU l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG32 du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

VU la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT,

VU l'exposé du Président,

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers souhaite mettre en place un régime collectif pour le **risque santé** sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1^{er} avril 2023.**
- **d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 15 euros.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/39/4,1

Objet : Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1^{er} mai 2023 et au 1^{er} septembre 2023

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 modifiant le tableau des emplois communautaires,

a. Les évolutions proposées

- Création de poste :

- **TC-124 Technicien territorial, catégorie B – service Assainissement, à 35 heures au 1^{er} mai 2023**

Le poste de responsable du service Assainissement TC-111 est pourvu par un agent de Maîtrise de catégorie C. Au vu des missions demandées par la Communauté de communes et compte tenu des responsabilités assurées, il est nécessaire de créer le poste de responsable du service Assainissement de catégorie B au grade de Technicien territorial.

- **TC-125 Technicien territorial, catégorie B, -service Aménagement, urbanisme,développement du territoire, à 35 heures au 1er mai 2023**

Le poste de responsable du service Aménagement, urbanisme, développement du territoire est pourvu par un agent de Maîtrise de catégorie C. Au vu des missions demandées par la Communauté de communes et compte tenu des responsabilités assurées, il est nécessaire

de créer le poste de responsable du service Aménagement du territoire de catégorie B au grade de Technicien Territorial.

- **TNC-126 Aide soignant, catégorie B – service P au 1er septembre 2023**

Lors de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des multi accueils la communauté de communes a recruté un agent qui a le grade d'aide soignant. Afin de maintenir le taux d'encadrement et la qualité du service il est proposer de créer un poste d'Aide soignant de catégorie B

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2022 01/01/2023
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015

TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Adjoint administratif		
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-19	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2023
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur	Création	01/01/2022
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-123	ATSEM	1	32.23	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2023
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021
TC-29.1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022

TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-124	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Technicien	Création	01/05/2023
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-125	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Technicien	Création	01/05/2023
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021

TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique		
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Restauration scolaire et animation ALAE	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022
TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-126	Aide-Soignant	1	31	Aide-soignant du Multi Accueil	Aide-soignant	Création	01/09/2023
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/09/2022
TNC-122	Assistant petite enfance	1	32	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis Guilhasmon

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/40/5.7

Objet : Contrat Territorial Occitanie – 2022/2028

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et

essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme,..

Considérant qu'au terme de quatre années de programmation et d'accompagnement de projets, le Contrat Territorial Occitanie du Pays du Val d'Adour, signé le 11 Septembre 2019, a permis de mobiliser près de 27 millions d'euros investis sur le territoire mobilisant en moyenne 60 % d'aides publiques.

Considérant que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT, à savoir :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Considérant par ailleurs qu'en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Considérant que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour le Pays Val d'Adour et ses EPCI membres a ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de valider les termes du Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour la période 2022/2028, sur la base du document transmis en amont du conseil communautaire du 28 mars 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie 2022/2028 tel que présenté ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028
avec
le PETR du Pays du Val d'Adour



Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	7
ARTICLE 2 : DUREE	7
ARTICLE 3 : PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DU VAL D'ADOUR	7
ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION	9
ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEPARTEMENTS DU GERS ET DES HAUTES PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE	17
ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU PAYS DU VAL D'ADOUR	19
6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	19
6.2 – ENJEUX ET OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES	27
ARTICLE 7 : INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DU GERS ET DES HAUTES PYRENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	27
ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	30
ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	30
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE	31
ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU VAL D'ADOUR	32
ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE	32
12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT	32
12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE	33
ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION	33
ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION	34
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS	34
ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FICHE MESURE 1 : GARANTIR DES SERVICES DE QUALITE ET ACCESSIBLES A TOUS,	38
PRINCIPALEMENT DANS LES BOURGS-CENTRES	38
FICHE MESURE 2 : METTRE EN ŒUVRE LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	40
FICHE MESURE 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOUT EN MAITRISANT LA CONSOMMATION FONCIERE	42
FICHE MESURE 4 : PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET VALORISER SON PATRIMOINE	44
FICHE MESURE 5 : VALORISER LES SITES PATRIMONIAUX EMBLEMATIQUES	46
FICHE MESURE 6 : ACCOMPAGNER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL TOUT EN SOUTENANT L'INNOVATION	48
FICHE MESURE 7 : STRUCTURER L'ECONOMIE TOURISTIQUE	50
FICHE MESURE 8 : CONFORTER LE RAYONNEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE A PARTIR DE SON GRAND SITE OCCITANIE	52
FICHE MESURE 9 : ASSURER UN DISPOSITIF D'INGENIERIE LOCALE	54

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour, représenté par Jean-Louis GUILHAUMON, son Président,

Le Conseil Départemental du Gers, représenté par Philippe DUPOUY, son Président,

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, représenté par Michel PELIEU son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

L'Agence de l'Eau Adour Garonne représentée par Guillaume CHOISY, directeur général

La Communauté de Communes Adour Madiran, représentée par Frédéric RE, son Président

La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, représentée par Jean-Louis GUILHAUMON, son Président

La Communauté de Communes Armagnac Adour, représentée par Michel PETIT, son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR du Pays du Val d'Adour n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour n° xxx en date du xxx

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021(2021/AP-DEC/07)

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie

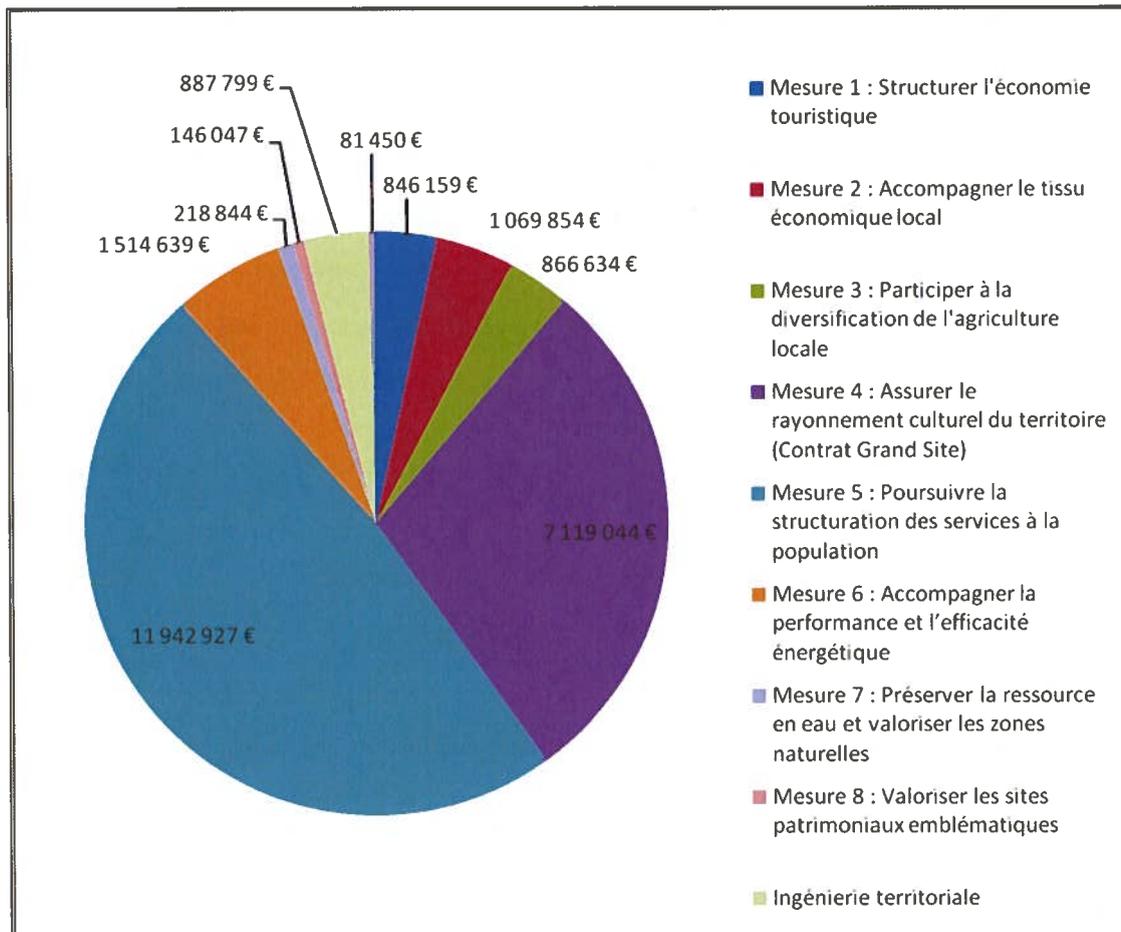
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Au terme de quatre années de programmation et d'accompagnement de projets, le Contrat Territorial Occitanie du Pays du Val d'Adour, signé le 11 Septembre 2019, a permis de mobiliser près de 27 millions d'euros investis sur le territoire mobilisant en moyenne 60% d'aides publiques.

Il est à noter que ces investissements se sont pour l'essentiel concentrés sur les bourgs-centres puisqu'ils y représentent 83% du volume des dépenses.



Ce sont les services à la population qui ont encore mobilisé près de la moitié des investissements (12 M€). A travers eux, on retrouve :

- Les services liés à la santé : Maison de Santé de Vic en Bigorre, pôle médical de Maubourguet et de Rabastens (pôle médical acquis par la CC Adour Madiran en 2021. Une étude est prévue en 2023 pour évaluer les besoins en réhabilitation), centre de santé Adour Madiran (localisé à Vic en Bigorre et en fonctionnement) et Armagnac Adour (localisé à Riscle, il n'est pas en fonctionnement pour l'heure) ;
- Les structures jeunesse et les équipements sportifs : pôle enfance de Rabastens, équipements sportifs à Vic en Bigorre, gymnase de Marciac, espaces en faveur des associations à Maubourguet et Riscle ;
- Mais aussi l'aménagement des espaces publics principalement consentis sur les bourgs-centres favorisant ainsi les mobilités douces, l'accessibilité et la valorisation du patrimoine local.

Viennent ensuite les projets liés au développement du Grand Site de Marciac avec 7 M€ d'investissement réalisés sur la période :

- La requalification du site des Augustins avec la création d'espace de coworking, de neuf nouveaux logements sociaux et l'aménagement de l'espace public permettant d'évoquer l'ancien cloître ;
- La création du centre immersif et d'interprétation du Grand Site ;
- L'aménagement de trois parcours de découverte.

Si le territoire est correctement doté en zones d'activités ou immobilier d'entreprises, les efforts ont été poursuivis sur ce dernier volet avec la création d'un tiers-lieu à Riscle, la création d'une légumerie et d'une plate-forme de commercialisation de produits locaux à Maubourguet (2 M€).

Sur le plan de la transition énergétique, ce sont 26 nouveaux bâtiments publics qui ont bénéficié d'un soutien à leur rénovation et un plan de modernisation de l'éclairage public (installation de Leds et modulation de l'éclairage) a concerné 52 communes, dont tous les bourgs-centres.

Six Contrats Bourgs-Centres ont été signés sur la période : Riscle, Aignan, Plaisance, Marciac, Vic en Bigorre et Rabastens.

A préciser que la Commune de Maubourguet souhaite désormais s'engager dans le dispositif et un projet de contrat pourra être présenté lors d'un prochain comité de pilotage

Les principaux projets à souligner pour la période :

- La création d'un office de tourisme à l'échelle du Pays et la structuration du développement touristique : classement Catégorie I, promotion, conception et commercialisation de séjours, œnotourisme autour des six appellations du territoire, itinérance, formation et montée en gamme des prestataires ;
- L'engagement dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire ;
- Le recrutement de deux chefs de projet Petites Villes de Demain à l'échelle du Pays, là aussi, qui devront s'investir dans le même temps dans le prolongement des Contrats Bourgs-Centres.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, garant de la solidarité et de la cohésion territoriale, s'est toujours engagé dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle.

Fort de deux bilans positifs réalisés en 2017 et 2021 dans le cadre de ses nouvelles modalités d'intervention, il réaffirme sa volonté de maintenir ses politiques volontaristes de développement local afin que les territoires puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Ainsi, il contribuera à la dynamique et à l'attractivité des territoires en soutenant les démarches partenariales avec une réelle valeur ajoutée au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département, contribuant :

- à la création d'emplois, de richesses, et d'activité,
- au maintien, développement ou création d'activités ou de services à la population,
- à l'amélioration du cadre de vie et de l'accessibilité des services au public,
- au renforcement des fonctions de centralité,

Et en cohérence avec l'ensemble des stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale :

- le Projet de Territoire 2020-2030 qui constitue la ligne directrice du développement des Hautes-Pyrénées pour les années à venir,
- le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées,
- les différents schémas départementaux et/ou stratégies en cours (schéma Autonomie, schéma de services aux familles, schéma de Développement Social SOLID'ACTION, schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées, plan Très Haut Débit, stratégie de développement des énergies renouvelables, Pacte Jeunesse, schéma mobilité...),

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée entre le Pays du Val d'Adour, les Départements du Gers et des Hautes Pyrénées et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les communautés de Communes Adour Madiran, Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les **dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achèvera le 31 décembre 2028.**

ARTICLE 3 : PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DU VAL D'ADOUR

Actualisé et approuvé le 2 Novembre 2021, le projet de territoire du Pays du Val d'Adour demeure conforme aux orientations définies dans le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les deux axes fondamentaux :

- Maintenir la **cohésion territoriale**
- Consolider son **attractivité**

La cohésion territoriale ne pourra être garantie qu'en confortant le développement de l'ensemble des bassins de vie tout en maintenant une structure multi-polarisée du territoire par le **renforcement et la mise en réseau des bourgs-centres**.

L'attractivité ne pourra être consolidée qu'en s'attachant à poursuivre les efforts en matière de **développement économique et d'emplois, en matière d'accessibilité aux services et de préservation de la qualité de vie** (habitat, biodiversité et paysages).

Le tout en s'inscrivant dans une stratégie de **transition écologique** visant à la fois à lutter contre le changement climatique, à réduire la production de gaz à effet de serre, à préserver les ressources naturelles.

L'objet étant de :

- Rechercher un **développement équitable de l'emploi** sur toutes les parties du territoire **en s'appuyant sur le maillage des bourgs-centres** : Une attention toute particulière devra être portée sur le développement et l'aménagement des communes bourgs-centres qui constituent l'armature première du territoire. Sous l'égide du PETR, davantage de mutualisations et d'approches collectives seront mises en œuvre (notamment dans les moyens d'ingénierie, dans les domaines du commerce de proximité, des mobilités, de l'habitat, de l'efficacité énergétique) ;
- Accompagner la **diversification des activités économiques** en accompagnant les ressources et les savoir-faire locaux (commerces et artisanat de proximité, industries) tout en valorisant des filières dont les emplois sont non-délocalisables : **économie touristique davantage tournée vers le slow tourisme** tout en poursuivant le **développement du Grand Site de Marciac, diversification des productions agricoles et agro-alimentaires, organisation des circuits courts** en vue de participer au développement des Plans Alimentaires Territoriaux du Gers et des Hautes Pyrénées ...
- Maintenir un maillage territorial en termes **d'équipements et de services dans les bourgs-centres** (en priorité dans le domaine de la santé, mais aussi en faveur de la jeunesse, du sport, de la culture et des nouveaux accès liés à la dématérialisation) apparaît comme un enjeu majeur. Le renforcement de certaines polarités (comme Plaisance, Aignan, Riscle et Rabastens) permettra un rééquilibrage de l'offre et facilitera l'accessibilité des populations aux équipements et services ;
- S'attacher à mettre en place une **politique de l'habitat plus ambitieuse sur l'ensemble du territoire**, notamment dans les bourgs-centres afin de lutter contre la vacance et la précarité énergétique tout en permettant d'adapter l'offre à l'évolution de la population locale,
- Préserver les **principaux éléments patrimoniaux (architecturaux et naturels)** et en priorité la ressource en eau ainsi que les milieux associés,
- Asseoir une politique de **transition énergétique** en accompagnant la performance des bâtiments et en développant la production locale d'énergies.

Comme cela avait été fixé dans le Schéma de Cohérence Territoriale, le projet de territoire s'appuie fortement sur le **réseau des Bourgs-Centres** qui sont au nombre de sept : Vic en Bigorre, Maubourguet et Rabastens de Bigorre pour la part haut-pyrénéenne, Riscle, Aignan, Plaisance et Marciac quant à la partie gersoise.

Répartis de façon harmonieuse, contribuant à donner à cet espace rural son **armature de proximité**, les bourgs-centres garantissent des liens infra-territoriaux qui renforcent la cohésion du Pays du Val d'Adour en maintenant l'accessibilité aux emplois, aux services et équipements, pour lesquels les collectivités locales ont réalisé des efforts importants au cours des dernières années. Dans un contexte où l'influence des agglomérations voisines (Tarbes, Pau) s'exerce chaque jour davantage, un maillage territorial équilibré autour des bourgs-centres reste affirmé et primordial.

Comme cela a été vu au travers du bilan du Contrat Territorial 2018-2021, ce sont les investissements concentrés sur les Bourgs-Centres qui ont occupé le cœur du plan de développement.

Sur les sept bourgs-centres que compte le Pays du val d'Adour, six ont bénéficié d'un contrat signé avec la Région Occitanie : Vic en Bigorre, Rabastens de Bigorre, Riscle, Aignan, Plaisance et Marciac. Ces contrats feront par conséquent l'objet d'avenants qui devront être finalisés d'ici la fin de l'année 2023.

Seule la commune de Maubourguet n'avait, à l'époque, pas souhaité s'engager dans ce type de contractualisation. Bénéficiant aujourd'hui d'une convention « Petites Villes de Demain », cette commune rejoindra les six autres en vue de présenter un Contrat Bourg-Centre.

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, **ancré dans un objectif bas carbone et d'un nécessaire rééquilibrage territorial**. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer et d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est **l'alimentation**. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne **santé** des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et

fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une approche globale et anticipative de l'enjeu eau, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

L'eau constitue dans notre région une ressource précieuse. Elle est le support de milieux aquatiques riches et diversifiés, qui sont essentiels pour la qualité de vie de notre population et l'attractivité de nos territoires. Elle est indispensable à notre alimentation en eau potable. Et elle permet le maintien et le développement de nombreuses activités économiques : agriculture, tourisme, usages récréatifs tels que baignade, pêche etc.

Mais ce patrimoine est menacé :

- les consommations en eau sont importantes, et dépassent parfois les ressources disponibles, obligeant à la prise de mesures de restriction,
- les sources de pollution sont nombreuses, parfois récurrentes, elles peuvent mettre en péril certaines activités et certains usages,
- nos milieux aquatiques ont subi d'importantes dégradations, parfois irréversibles à l'échelle humaine,
- et toutes ces pressions pourraient s'accroître du fait de la pression démographique sur nos territoires, et du fait du changement climatique qui pourrait conduire à une baisse des ressources et une augmentation des besoins (les difficultés rencontrées lors des sécheresses de plus en plus fréquentes que nous connaissons le montre bien).

A cela s'ajoutent les phénomènes d'inondations qui sont récurrents, qui peuvent être dramatiques, et qui là encore pourraient s'accroître avec le changement climatique.

Les domaines de la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des risques ne relèvent pas d'une compétence obligatoire des Régions. Pour autant, la Région Occitanie a choisi de mettre en œuvre une politique ambitieuse dans ces domaines, au travers d'un Plan d'intervention régional pour l'Eau voté en 2018 et de son Pacte Vert – Green New Deal Occitanie voté en 2020.

Ainsi, le Plan d'Intervention régional pour l'eau voté en juin 2018 vise à agir conjointement sur :

- la gestion durable de la ressource en eau ;
- la prévention et la réduction des risques d'inondation ;
- la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

La mise en œuvre de ces 3 axes a été réaffirmée et renforcée dans le Pacte vert – Green New Deal Occitanie voté en novembre 2020, ainsi que dans le cadre du Plan régional d'adaptation au changement climatique approuvé par l'Assemblée plénière de décembre 2020 pour mieux protéger les populations, les biens et la nature et plus globalement, afin de renforcer la résilience de nos territoires au changement climatique.

Nb : ces Plans s'inscrivent pleinement dans les grands objectifs du projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Occitanie 2040, validé en Assemblée plénière en décembre 2019.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.

Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes

à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à **enrichir la vie sociale.**

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" voté à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international."

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension suprarégionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante.

Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du **logement**. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l'Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s’y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d’Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l’armature du réseau liO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C’est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d’accompagner l’acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d’échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l’autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d’intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d’investissements.

Les **produits touristiques** (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l’eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l’objet d’un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l’ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d’améliorer la qualité de vie des habitants, d’assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l’isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu’à fin 2022, s’est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifiés comme particulièrement sensibles par l’Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la **Politique de la ville** croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement....

L’intervention régionale s’inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d’entreprise et avec une attention particulière portée à l’entrepreneuriat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l’environnement dans lequel l’activité se développe.

En effet, il convient de **créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l’écoute.**

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, **le Plan de transformation et de développement prévoit** en premier lieu, le déploiement **de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain**, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :

- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier, masseur-kinésithérapeute...), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé-le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :

- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

En matière de formation sanitaires et sociales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023.

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au total, en 2022, la Région Occitanie consacra plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra **d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.**

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaînes d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région **soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes**, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. **Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.**

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise **une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.**

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de **repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire**, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, ..., afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de **dialogue entre la Région et ses habitants**, à partir de cette même méthode démocratique, en **associant des citoyens.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.**

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux.

Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

La Région souhaite renforcer le **réseau des Maisons de ma Région**, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un **guichet d'entrée** pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux...) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

Par ailleurs, une démarche de co-construction de feuilles de route Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) ou Schéma Locaux ESRI a été entreprise dans les Villes Universitaires d'Equilibre (VUE) :

La Région Occitanie compte 18 VUE proposant de l'enseignement supérieur et de la recherche dans des villes moyennes en dehors de Toulouse et Montpellier.

Le soutien à ces VUE est une priorité politique forte, le développement de l'offre de formation de proximité constituant un élément clé de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Pour rappel, en Occitanie, les VUE comptent 50% d'étudiants boursiers contre 35% en moyenne dans les métropoles.

La Région a ainsi souhaité lancer, en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les collectivités locales, une démarche pour construire une stratégie de développement de l'ESRI dans les VUE.

L'objectif pour la Région est d'accompagner les territoires dans l'élaboration d'une feuille de route partenariale partagée entre tous les acteurs de l'ESRI : coordinations territoriales, Région Occitanie, Région académique Occitanie, communautés scientifiques régionales et organismes de formations (universités, écoles, lycées, IFSI...), étudiants, collectivités territoriales, en concertation avec les acteurs de l'économie locale (chambres consulaires, entreprises...), de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes du territoire (Crous, Missions Locales, CIO...).

Il s'agit, pour chaque territoire, d'élaborer un projet stratégique ESRI partagé par tous les acteurs locaux pour les 5-6 années à venir, en cohérence avec les stratégies régionales, et prioritairement avec la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI 2022-2028).

Cette démarche doit se concrétiser pour les 18 VUE, d'ici juin 2023, par un livrable composé notamment d'un diagnostic, d'axes d'orientations et de pistes d'actions, et d'une mutualisation des moyens.

La région compte **8 Parcs naturels régionaux**, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

Le SRADDET – Occitanie 2040

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022**. Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux**.

Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers... Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation**, principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.
- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEPARTEMENTS DU GERS ET DES HAUTES PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

5.1 LES ORIENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS

Garant de la cohésion sociale et territoriale, le Département agit en étroite relation avec les acteurs du territoire s'agissant des politiques publiques dont il a la charge : solidarités humaines, stratégie de développement durable.

Concrètement, il œuvre pour un égal accès aux services sociaux, éducatifs et soutien le développement culturel, sportif et touristique. Ses actions favorisent l'ancrage des populations et l'attractivité du territoire par des politiques visant un développement soutenable :

- Schéma global des solidarités ;
- Entretien et développement des infrastructures de mobilités ;
- Déploiement numérique ;
- Action en matière d'habitat ;
- Accompagnement d'une agriculture durable ;
- Stratégie en matière d'énergies renouvelables ;
- Préservation de la ressource en eau ;
- Stratégie touristique ;
- Sport, culture, associations, participation citoyenne.

♦ **S'agissant des solidarités humaines**, le Département, chef de file de l'action sociale, conforte ses politiques publiques en matière de protection de l'enfance et de la famille, d'accompagnement des personnes âgées et handicapées, d'insertion de personnes en situation difficiles. Il souhaite aujourd'hui déployer de nouvelles politiques publiques et améliorer sa visibilité auprès de ses bénéficiaires actuels et futurs pour faire face aux nouveaux enjeux sociaux du territoire.

Le Département veut ainsi, en lien avec ses partenaires, réévaluer et mettre en cohérence son action pour proposer un service au plus près des besoins des Gersois et des Gersoises.

Cet engagement va se traduire par la réalisation du Schéma Global des Solidarités basée sur un diagnostic de la situation actuelle. Une feuille de route pour la période 2022-2026 qui sera votée et opérationnelle avant la fin de l'année.

Sur le plan de la Santé, le Département affiche sa volonté de pallier la désertification médicale à laquelle est confronté le territoire et de réduire ainsi les inégalités sociales de santé. Pour se faire, des centres territoriaux de santé employant des médecins salariés seront créés et déployés en premier lieu sur les zones identifiées comme prioritaires, en totale complémentarité du maillage existant des médecins libéraux.

♦ **Concernant les infrastructures de mobilité**, le Département lance en 2022 une étude « quelles infrastructures pour quelles mobilités ? » afin de construire avec ses partenaires et les autres gestionnaires le schéma systémique des infrastructures dédiées au déploiement de toutes les formes de mobilités dans ce territoire rural.

En outre, dans le cadre de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale), le Département a sollicité le transfert dans son domaine des tronçons de routes nationales traversant son territoire, toujours dans un objectif de recherche de la meilleure cohérence pour les mobilités.

♦ **Concernant le numérique**, le Département demeure fortement engagé dans le développement des infrastructures numériques avec Gers Numérique et l'objectif de raccordement de 100% du territoire à la fibre en 2025.

La collectivité œuvre en outre pour le déploiement des usages numériques pour ses propres compétences dont les collèges au travers du développement numérique éducatif dans ses établissements.

♦ **Sur le volet Habitat**, le Département entend poursuivre son action en faveur d'un habitat adapté et de qualité pour tous et tous les publics.

♦ **Une agriculture et alimentation durable**, tel est le modèle vers lequel le Département s'emploie à tendre au travers notamment de son PAT (Projet Alimentaire Territorial) avec consolidation de la production locale, approvisionnement de la restauration collective en circuits courts afin de répondre aux aspirations de « mieux manger » des citoyens. Ainsi, le programme d'actions du PAT vise à rapprocher les acteurs pour mener une politique locale de l'agriculture et de l'alimentation autrement dit renforcer le lien entre « bien produire » et « bien manger ».

♦ **En matière d'énergies renouvelables**, une nouvelle trajectoire est définie à l'échelle du territoire départemental pour être exemplaire, expérimenter et innover. Déclinée dans le projet « Gers Énergie positive », elle vise à :

- engager l'ensemble des parties prenantes et secteurs d'activités du territoire dans cette démarche de transition énergétique, au bénéfice de tous ces acteurs ;
- identifier des premières actions concrètes et à fort impact, à mener à court terme par notre collectivité ;
- permettre au Gers de devenir, à terme, un territoire à énergie positive, c'est à dire un territoire autonome en énergie et exportateur net d'énergies.

Ce projet « Gers Énergie positive » conduit la collectivité à :

- chercher à réduire ses besoins en énergie et ceux de son territoire ;
- proposer un programme d'actions pour un modèle de développement énergétique sobre et pérenne, rapprochant production renouvelable et consommation ;
- créer les conditions favorables pour que les revenus financiers des projets d'énergies renouvelables restent au maximum sur le territoire et soient réinvestis dans les transitions énergétique, écologique et solidaire dans une logique d'économie du circuit court.

L'ensemble se traduit par un engagement fort dans l'émergence de la charte EnR du territoire Gers et par la construction d'une Société d'Économie Mixte EnR avec le Syndicat Départemental de l'Énergie.

♦ **Préserver et gérer durablement la ressource en eau** sont les objectifs visés par le Département traduits par son engagement dans le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), Neste et Rivières de Gascogne d'une part et dans la vie de l'Institution Adour d'autre part.

♦ **Dans les domaines du Tourisme, de la Culture, du Sport**, le Département a adopté sa nouvelle stratégie touristique au travers de son 5ème Schéma de destination touristique Gers 2021-2026. Elle tient compte des spécificités de la destination GERS à savoir : un tourisme rural et une campagne vivante tournée vers le slow tourisme, développée par le marqueur « Terra Gers ».

Ainsi, au cours des prochaines années, le Département s'emploiera pour exemples à développer les itinérances douces, valoriser ses sites naturels et son patrimoine, développer les sports de nature, déployer la langue et la culture Occitane ainsi qu'un Centre départemental d'art contemporain.

5.2 LES ORIENTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES

L'ambition du présent contrat est de faire en sorte que les projets émergents répondent aux besoins du territoire du Val d'Adour et tiennent compte de ses spécificités. En conséquence, le Département portera une attention particulière aux projets innovants et structurants en cohérence avec ses orientations stratégiques d'aménagement et de développement définies dans le préambule, et notamment dans les domaines :

- De l'agro-alimentaire et de l'alimentation : en cohérence avec les objectifs et actions du Plan Alimentaire Territorial porté par le Département, le développement des circuits courts, la valorisation des produits locaux, le développement de filières territorialisées,
- De l'offre de services de santé : développement de la télémédecine, regroupements de professionnels (exemples : maisons de santé pluri professionnelle, pôles santé...), accueil de médecins,

- De l'offre d'hébergements : pour les personnes âgées (structuration de l'offre en établissement, habitat regroupé, habitat intergénérationnel), pour les populations les plus fragiles,
- Des services de proximité : développement de lieux d'accueil mutualisés (exemple : les Maisons de Services Au Public), maintien des commerces de proximité...,
- Des espaces publics et du cadre de vie : rénovation des bâtiments publics, valorisation patrimoniale, mise en valeur des espaces publics, logements, accessibilité, préservation du cadre de vie...,
- Du tourisme tel que présenté dans le Carnet de Route du Tourisme pour les Hautes-Pyrénées
- De la petite enfance, enfance et jeunesse : développement de bouquets de services éducatifs (scolaires, périscolaires, transports, restauration, modes de garde, activités de loisirs), accessibilité aux informations jeunesse et aux dispositifs dédiés...,
- Des équipements culturels et sportifs et sites patrimoniaux : création et modernisation des équipements...,
- Des usages et de l'accès au numérique pour tous pour accompagner le maillage du territoire : espaces de télétravail, tiers-lieux, points d'accueil numérique...,
- Des mobilités : amélioration du réseau routier et de la sécurité, développement des liaisons et mobilités douces, pôles multimodaux...,
- De la transition écologique et énergétique : rénovation énergétique des bâtiments publics, conseils et accompagnement aux projets de rénovation des ménages et autres, développement de tout type d'énergie renouvelable au travers des outils départementaux existants...,
- De l'eau et des milieux aquatiques : préservation et valorisation des cours d'eau, préservation et gestion de la ressource en eau, qualité de l'eau et des milieux, sécurisation des approvisionnements...,

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU PAYS DU VAL D'ADOUR

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇒ **S'adapter au changement climatique**

<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p style="text-align: center;">Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC.</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts2- Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique <p style="text-align: center;">Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <p><u>Biens communs</u> : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multiusages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,...</p> <p><u>Volet littoral / Résilience</u> : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée.</p> <p><u>Eau et risques</u> : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages.</p>	<p style="text-align: center;">HORIZON 2028 POUR LE PAYS VAL D'ADOUR <i>(Objectifs stratégiques partagés)</i></p> <p style="text-align: center;">Objectif stratégique n°1 : agir pour la qualité de la vie</p> <p>Mesure 2 : Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduction des émissions de gaz à effet de serre- Maîtrise de la consommation d'énergie finale- Production et consommation des énergies renouvelables- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration- Adaptation au changement climatique- Désimperméabilisation du territoire - Renaturation de la ville
<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DU GERS</p> <p style="text-align: center;">« Gers Energie Positive » se traduit par</p> <ul style="list-style-type: none">- La construction d'une SEM EnR ;- Le développement et la structuration de la filière Bois énergie ;- Le développement d'une Ingénierie (avec notamment le portage du fonds Chaleur renouvelable) et- Des actions opérationnelles telles que :<ul style="list-style-type: none">♦ Installation de panneaux photovoltaïques et création d'ombrières photovoltaïques sur son bâti♦ Étude systématique du recours à des chaufferies bois lors de la rénovation des collèges et installation effective dans certains♦ Diminution des îlots de chaleur dans les cours de récréation via l'aménagement d'espaces végétalisés et la création d'ombrage	
<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES</p> <ul style="list-style-type: none">- Stratégie de développement des énergies renouvelables (SEM HaPy Energies, cadastre solaire, bois énergie, actions sur le patrimoine du Département tels que collèges)	

<ul style="list-style-type: none"> - Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées - Politiques en faveur des collectivités pour la rénovation énergétique de leur patrimoine (FAR) - Politiques en faveur de la gestion de l'eau : projet de territoire Adour-Amont, gestion et mises aux normes d'ouvrages, accompagnement des travaux et études sur les infrastructures en matière d'eau potable et assainissement - Accompagnement des organismes agricoles aux actions en faveur du changement des pratiques agricoles 	
<u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</u>	
<p style="text-align: center;">Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Val d'Adour, décliné sur le territoire de chacun des EPCI</p> <p>Adapter notre territoire en anticipation des impacts des crises écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - perturbations du cycle de l'eau - crises énergétiques - Créer une culture du risque, adapter le territoire. 	

⇒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

<p style="text-align: center;"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</u></p> <p style="text-align: center;">Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2- Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3- Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4- Gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5- Prévention et la réduction des risques d'inondation 6- Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. <p><u>Biodiversité</u> : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces.</p> <p><u>Milieux aquatiques</u> : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes.</p> <p><u>Foncier</u> : Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 en développant un urbanisme plus</p>	<p style="text-align: center;">HORIZON 2028 POUR LE PAYS VAL D'ADOUR <i>(Objectifs stratégiques partagés)</i></p> <p style="text-align: center;">Objectif stratégique n°2 : Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local</p> <p>Mesure 4 Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration et entretien des habitats naturels remarquables ; - Restauration de l'espace de mobilité de l'Adour et de ses affluents ; - Gestion du risque inondation et ruissellement ; - Elargissement des dispositifs de découverte et de sensibilisation dédiés à la biodiversité en lien avec l'activité touristique ; - Préservation des ressources en eau potable.
--	--

durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DU GERS

Gestion durable de ressource en eau : achat de foncier sur les zones humides...

Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques

Mise en œuvre du futur **schéma des Espaces naturels sensibles**

Pilotage du partenariat pour l'émergence du **SAGE**

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

- Politiques de prévention en matière de déchets et de gestion des espaces naturels (Fonds Départemental pour l'Environnement)
- Politiques d'accompagnement technique des structures compétentes en matière de GEMAPI
- SAGE Adour Amont
- Accompagnement des politiques agricoles et mise en œuvre du PAT départemental

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Val d'Adour et PLUI des trois intercommunalités :

- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité
- Lutte contre la fragmentation des corridors écologiques
Protection des milieux aquatiques et humides
- Préservation de la ressource en eau (disponibilité et qualité) au regard des pratiques agricoles
- Préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques (gestion des crues, espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.)

⇒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION

Région à énergie Positive (REPOS) et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Objectifs :

- 1- A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable
- 2- Déconnexion entre croissance économique et consommation de matières premières
- 3- Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010)

**HORIZON 2028
POUR LE PAYS VAL D'ADOUR**
(Objectifs stratégiques partagés)

Objectif stratégique n°1 : agir pour la qualité de la vie

Mesure 2 : Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040

- Consommation du bâti : baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
- Consommation transports : baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040
- Productions d'ENR : multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040
- Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DU GERS

Prise en compte des objectifs du décret tertiaire pour les opérations à venir (rénovation de bâtiments) et application de la RE 2020 pour les bâtiments neufs

- Réalisation d'un diagnostic énergétique dans les collèges (fin 2022-début 2023) et de l'ensemble des bâtiments > 1 000 m² (2023)
- Élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour son patrimoine immobilier
- Mise en œuvre de la stratégie « Gers Energie Positive » : Création d'un SEM EnR, structuration et développement de la filière bois Energie

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

- Stratégie de développement des énergies renouvelables (SEM HaPy Energies, cadastre solaire, bois énergie, Guichet Unique Rénovation Energétique)
- Schéma vélo départemental (en cours)
- Politiques de prévention en matière de déchets
- Plan départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Val d'Adour, décliné sur le territoire de chacun des EPCI

- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production et consommation des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Adaptation au changement climatique
Désimperméabilisation du territoire, renaturation de la ville

⇒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants**

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION

Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »

Stratégie Occitanie en première ligne pour le sport

Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :

Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des

HORIZON 2028
POUR LE PAYS VAL D'ADOUR
(Objectifs stratégiques partagés)

Objectif stratégique n°1 : Agir pour la qualité de la vie

Mesure 1 : Garantir des services de qualité et accessibles à tous

- Installation de nouveaux professionnels de santé dont prioritairement

<p>formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023. A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040</p> <p>Santé : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.</p>	<p>médecins généralistes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des équipements sportifs, culturels et de loisirs <p>Mesure 2 : Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de gaz à effet de serre - Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
<p><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DU GERS</u></p> <p>Lutter contre la désertification médicale par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Recrutement de professionnels de santé salariés au sein de son Centre Départemental de Santé créé en 2022 et - l'Incitation à l'installation dans le Gers de professionnels de santé via sa plateforme créée www.dites32.fr - le Cofinancement de l'investissement de Maisons de Santé - Mise en œuvre du Projet alimentaire de Territoire « C'est fait dans le Gers » (volet social) 	<p>Mesure 3 : Mettre en œuvre une politique de l'habitat pour l'ensemble du territoire tout en maîtrisant la consommation foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir une offre de logement adaptée et un habitat sain et durable pour tous, principalement dans les bourgs-centres
<p><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan Très Haut débit - Schéma des services à la population - HaPy santé projet de territoire - Pacte jeunesse - Schéma départemental de lecture publique - Politiques sportives et culturelles - PDIPR - SOLID'ACTION 65 	
<p><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</u></p> <p>Conventions Territoriales Globales des 3 EPCI</p>	

⇒ **Préserver et développer des emplois de qualité**

<p><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</u></p> <p>Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche</p>	<p><u>HORIZON 2028</u> <u>POUR LE PAYS VAL D'ADOUR</u> <i>(Objectifs stratégiques partagés)</i></p>
<p><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DU GERS</u></p> <p><i>Ne relève pas de sa compétence</i></p> <p><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DES</u></p>	<p>Schéma de développement économique et Schéma de Cohérence Territoriale</p>

<p style="text-align: center;">HAUTES PYRENEES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques d'accompagnement de l'agriculture, développement des filières territorialisées, Projet de Territoire, Plan alimentaire Territorial - HaPy actifs - Accompagnement des services de proximité (Initiatives Pyrénées) - Carnet de Route du Tourisme 	<p style="text-align: center;">Objectif Stratégique n°3 Agir pour le développement économique et l'emploi</p> <p>Mesure 6 : Accompagner le tissu économique local et l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer des conditions favorables au développement et au renouvellement des entreprises locales ; - Poursuivre l'accueil en faveur des entreprises dans un souci de qualité ; - Création de nouvelles activités et de nouveaux emplois ; - Valorisation de l'économie sociale et solidaire ; - Mise en place de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux partenariats
<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</p> <p style="text-align: center;">Schéma de développement économique et Schéma de Cohérence Territoriale</p>	<p>Mesure 7 : Structurer l'économie touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des flux touristiques et de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le Grand Site de Marciac ; - Mise en marché cohérente autour des cibles identifiées : vignes et vins / patrimoine / cultures et traditions festives ; - Montée en gamme des équipements d'accueil et d'hébergement ; - Inscription dans une démarche de développement durable et une approche de slow tourisme.

⇒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <p>Rééquilibrage= maîtriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires</p> <p>Objectifs thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre 	<p style="text-align: center;">HORIZON 2028 POUR LE PAYS VAL D'ADOUR <i>(Objectifs stratégiques partagés)</i></p> <p style="text-align: center;">Objectif stratégique n°1 : Agir pour la qualité de la vie</p> <p>Mesure 1 : Garantir des services de qualité et accessibles à tous</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de nouveaux professionnels de santé dont prioritairement des médecins généralistes ; - Renforcer l'accessibilité aux
---	--

<p>les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Services</u> : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ; - <u>Habitat</u> : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations) ; - <u>Territoires d'équilibre / centralités</u> : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres ; - <u>Coopérations</u> : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires. 	<p>services publics tant sur le plan de l'organisation que sur la couverture Très Haut Débit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des équipements sportifs, culturels et de loisirs - Qualification des espaces publics en vue d'une meilleure attractivité et en faveur des modes doux de déplacements <p>Mesure 3 : Mettre en œuvre une politique de l'habitat pour l'ensemble du territoire tout en maîtrisant la consommation foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir une offre de logement adaptée et un habitat sain et durable pour tous, principalement dans les bourgs-centres - Contribuer à la réduction de la vacance <p>Objectif Stratégique 2 Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local</p> <p>Mesure 5 : Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification de l'offre ; - Amélioration de la lisibilité en matière de communication et de promotion ; - Amélioration des partenariats notamment avec les acteurs culturels locaux
<p><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DU GERS</u></p> <p>Réalisation d'une étude : « quelles infrastructures pour quelles mobilités ? » pour définir une nouvelle stratégie à compter de 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise en œuvre du Projet alimentaire de Territoire « C'est fait dans le Gers » (<u>volet logistique</u>) ♦ Stratégie « Gers 2030 » de solidarité territoriale : ingénierie et soutien en investissement pour favoriser l'émergence de projets améliorant le cadre de vie et les services à la population <p><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma vélo départemental - Schéma des services à la population 	<p>Objectif Stratégique 3 Agir pour le développement économique et l'emploi</p> <p>Mesure 8 : Conforter le rayonnement culturel du territoire à partir du Grand Site de Marciac</p>
<p><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et développer la dimension internationale du pôle culturel de Marciac ; - Favoriser la fréquentation du site de Marciac tout au long de l'année et conforter l'économie culturelle et touristique de ce territoire ; - Irriguer le territoire du Val d'Adour à partir du site de Marciac.

6.2 - Enjeux et objectifs stratégiques partagés

Maintenir la cohésion du territoire	Objectif Stratégique 1 Agir pour la qualité de vie	Mesure Opérationnelle 1 Garantir des services de qualité et accessibles à tous
		Mesure Opérationnelle 2 Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial
		Mesure Opérationnelle 3 Mettre en œuvre une politique de l'habitat pour l'ensemble du territoire
	Objectif Stratégique 2 Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local	Mesure Opérationnelle 4 Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine
		Mesure Opérationnelle 5 Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques
Consolider l'attractivité locale	Objectif Stratégique 3 Agir pour le développement économique et l'emploi	Mesure Opérationnelle 6 Accompagner le tissu économique local et l'innovation
		Mesure Opérationnelle 7 Structurer l'économie touristique
		Mesure Opérationnelle 8 Conforter le rayonnement culturel du territoire à partir de son Grand Site Occitanie
	Objectif Stratégique 4 S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences	Mesure Opérationnelle 9 Assurer un dispositif d'ingénierie locale et s'appuyer sur un dispositif permanent de concertation

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent

ARTICLE 7 : INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DU GERS, DES HAUTES PYRENEES ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

7.1 – INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU GERS

Le Département du Gers réaffirme son partenariat via ses dispositifs de solidarité territoriale qui se traduisent par :

- la mise en œuvre de son offre d'ingénierie de solidarité et
- une complémentarité des financements mobilisables par les maîtres d'ouvrage.

♦ **S'agissant de la solidarité territoriale**, le Département conforte depuis 2017 son soutien aux communes et intercommunalités pour favoriser l'aboutissement des projets par deux dispositifs d'accompagnement complémentaires :

L'ingénierie territoriale de solidarité :

Le Département met à disposition des communes et intercommunalités une équipe de juristes et d'ingénieurs pour apporter une expertise de manière réactive et coordonnée, en partenariat étroit avec le CAUE.

Cet accompagnement consiste en l'apport de conseils techniques, administratifs et juridiques dans les domaines suivants :

- Aménagement et Bâtiments ;
- Assainissement, milieux aquatiques ;
- Voirie ;
- Restauration scolaire ;
- Chaleur renouvelable.

Les conseils proposés visent, selon le besoin, à :

- Aider à la définition des besoins et des acteurs à mobiliser ;
- Rechercher les financements mobilisables ;
- Étudier la faisabilité technique et juridique du projet ;
- Guider les maîtres d'ouvrage dans le montage juridique et gestion du projet

(Incluant l'accompagnement à la passation des marchés publics avec insertion de clauses sociales).

La mobilisation de financements :

Le Département peut aussi accompagner financièrement les projets, portés par une commune ou une intercommunalité, qui relèvent des thématiques définies comme prioritaires par le Département et en accord avec ses politiques à savoir notamment dans les domaines :

- des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des logements communaux ;
- de la restauration du patrimoine inscrit et classé ;
- des mobilités douces et de la voirie ;
- de l'eau et de l'assainissement,
- du développement d'une restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local,
- de l'amélioration de l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.

Selon la nature du projet et son éligibilité au regard des critères de financement, le Département pourra alors recourir au fonds le plus approprié, en complémentarité des cofinancements mobilisables auprès des autres partenaires.

◆ **Concernant les infrastructures de mobilités**, la collectivité entretient et développe les infrastructures de mobilité, notamment de mobilités douces : routes départementales, chemins de grande randonnée du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), Vélo routes et Voie Verte, piste cyclable, chemin de halage.

Le Département participe également au financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) visant à relier l'Atlantique à la Méditerranée par une liaison à grande vitesse ce qui permettra un désenclavement utile au rayonnement accru de la force touristique du Gers mais aussi de construire des espaces de réciprocité avec les territoires concernés utiles à toutes les faces de l'activité des Gersoises et des Gersois.

◆ **En matière d'Habitat**, par délibération du 24 juin 2022, le Conseil départemental du Gers continue d'inscrire son action, dans la durée, en faveur d'un habitat adapté et de qualité pour tous les publics.

La nouvelle politique de l'habitat couvre la période 2022 à 2028 et vise une plus grande performance des logements qui s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et environnementale, de lutte contre l'habitat indigne ou de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap face aux enjeux climatiques et sociaux actuels.

Le Département accompagne par des soutiens financiers, les propriétaires occupants ou bailleurs sociaux en vue de rénover un parc gersois qui nécessite des réponses adaptées (vieillesse, performances énergétiques, habitat inclusif, etc.).

Le Département affiche plusieurs priorités :

→ **Le parc privé** : poursuite des aides à destination des propriétaires occupants à travers la prime complémentaire à l'ANAH – *Agence Nationale de l'Habitat*, la prise en charge

de l'ingénierie des dossiers Habitat du secteur diffus et l'animation du guichet de la rénovation énergétique : le Guichet Rénov'Occitanie du Gers.

→ **Le parc public** : aide en faveur de la politique de construction et de réhabilitation des logements des bailleurs sociaux avec un soutien spécifique à l'Office Public de l'Habitat (dans le cadre du projet NPRU - *Nouvelle Politique de Renouvellement Urbain*) et une attention à l'utilisation des énergies renouvelables, de matériaux bio-sourcés, la revitalisation des centres-bourgs, l'habitat inclusif ou la prise en compte des besoins du public prioritaire du Département.

→ **Les territoires** : via une politique habitat transversale au cœur des enjeux territoriaux en accompagnant l'émergence des politiques Habitat locales (appui financier aux études petites villes de demain ou d'OPAH - *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) mais aussi par le biais de l'animation de l'Observatoire de l'Habitat.

7.2 INTERVENTION DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Le Conseil Départemental mobilisera l'ensemble de ses dispositifs d'intervention en vigueur sur la base de la stratégie définie en préambule, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés au développement des territoires, dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel et selon les calendriers de ses dispositifs en vigueur.

Les crédits consacrés aux politiques territoriales relèvent de l'appel à projets pour le Développement Territorial lancé deux fois par an depuis 2022. Privilégiant les projets d'intérêt communautaire, il s'adresse aux acteurs locaux tels que les EPCI, les communes, les PETR, les associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire.

Les projets sont examinés par un comité de sélection composé d'élus du Conseil Départemental et qui apprécie notamment :

- Leur caractère structurant,
- Leur articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement à l'échelle départementale,
- Leur contribution à la dynamique et à l'attractivité territoriale,
- Leur accessibilité au plus grand nombre,
- Leur viabilité et leur maturité,
- Leur dimension environnementale, paysagère et architecturale,
- Leur dimension sociale (clause d'insertion) qui pourra justifier d'une bonification d'aide

7.3 INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, acteur incontournable de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes de l'eau à l'échelle du bassin Adour Garonne, développe une politique transversale, qui doit s'appliquer à toutes les échelles de territoires, afin de contribuer à deux grands objectifs :

- l'atteinte du bon état pour toutes les eaux du bassin Adour-Garonne,
- l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.

Elle a une fine connaissance des données sur l'eau et contribue fortement à planifier les actions à la bonne échelle de territoire et à favoriser leurs réalisations en apportant des moyens de financement. Ses axes d'action sont les suivants :

- s'adapter au changement climatique pour améliorer la résilience des milieux,
- améliorer la qualité de l'eau (priorité à l'alimentation en eau potable),
- réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- assurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
- placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires,
- maîtriser la gestion quantitative des rivières, notamment en été,
- gérer durablement les eaux souterraines.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
-

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragés.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale**, en particulier dans le cadre de la démarche « Territoire d'innovation pour un aménagement durable » inscrite au PACTE VERT pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire du Pays du Val d'Adour est plus particulièrement concerné par :

- L'ATI FEDER (OS 5)
- Le programme LEADER
- Le programme POCTEFA

En tant qu'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ Occitanie 2021-2027 et en tant qu'Autorité de Gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des Fonds Européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER** du Pays du Val d'Adour, dont la structure porteuse est le PETR du Pays du Val d'Adour,
- **Au titre de l'Approche Territoriale Intégrée (OS5)** du FEDER 21-27,

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre, du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **4 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du Pays du Val d'Adour.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- **D'approuver le Contrat Cadre et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028** avant leur validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- **D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires cofinanceurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,**
- **D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation,** qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- **D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028.**
- De fixer, de manière annuelle, **la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale** sur le territoire,
- De procéder à **l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre** du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.

Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.

L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

4. **Un Comité des Financeurs**, pourra être organisé à l'initiative du Département des Hautes-Pyrénées, réunissant l'Etat, la Région, le Département et les territoires pour réaliser le bilan des programmations et permettre une concertation sur les projets demandant une lecture partagée.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée mise en place dans chaque territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU VAL D'ADOUR

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour les territoires ruraux :

La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

Pour tous les territoires :

L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un **Programme Opérationnel Annuel**.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version janvier,



- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1^{er} trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordés ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un « **Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements** » (**PPPPI**) non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022-2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Réorienter les stratégies des cofinanceurs si nécessaire.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR du Pays du Val d'Adour de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires cofinanceurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à _____, le _____

**Le Président du PETR
du Pays du Val d'Adour**
Jean-Louis GUILHAUMON

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie**
Carole DELGA

**Le Président du Conseil Départemental
du Gers**
Philippe DUPOUY

**Le Président du Conseil Départemental
des Hautes Pyrénées**
Michel PELIEU

**Le Président de la Communauté de
Communes Adour Madiran**
Frédéric RE

**Le Président de la Communauté de
Communes Bastides et Vallons du Gers**
Jean-Louis GUILHAUMON

**Le Président de la Communauté de
Communes Armagnac Adour**
Michel PETIT

**Le Directeur général de l'Agence de l'eau
Adour Garonne**
Guillaume CHOISY

ANNEXES

1/ Objectifs stratégiques et fiches mesures

2/ Le projet de territoire développé

3/ Les schémas opérationnels en cours

4/ Tout document considéré comme utile en annexe du présent contrat cadre

ANNEXE 1
Objectifs stratégiques et fiches mesures

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO du PETR Pays du Val d'Adour sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

SOMMAIRE DES FICHES MESURES :

Mesure Opérationnelle 1 : Garantir des services de qualité et accessibles à tous

Mesure Opérationnelle 2 : Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial

Mesure Opérationnelle 3 : Mettre en œuvre une politique de l'habitat pour l'ensemble du territoire

Mesure Opérationnelle 4 : Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine

Mesure Opérationnelle 5 : Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques

Mesure Opérationnelle 6 : Accompagner le tissu économique local et l'innovation

Mesure Opérationnelle 7 : Structurer l'économie touristique

Mesure Opérationnelle 8 : Conforter le rayonnement culturel du territoire à partir de son Grand Site Occitanie

Mesure Opérationnelle 9 : Assurer un dispositif d'ingénierie locale et s'appuyer sur un dispositif permanent de concertation

Enjeu partagé
Maintenir la cohésion du territoire

Objectif stratégique
Agir pour la qualité de vie

Fiche Mesure 1 : Garantir des services de qualité et accessibles à tous, principalement dans les bourgs-centres

▪ **Contexte général**

Durant ces huit dernières années, grâce aux programmes contractuels précédents, l'accent a été mis sur l'attractivité du territoire et le cadre de vie grâce à de nombreuses actions en faveur du **maintien et du développement des services essentiels à la population (petite enfance, santé et culture)**. Il est en effet nécessaire de maintenir des bourgs centres vivants constituant des pôles commerciaux, artisanaux et de services adaptés aux besoins des habitants et des acteurs économiques.

Les trois dernières années ont été marquées par un désengagement marqué des services de l'Etat et une dématérialisation accrue de l'accès aux services, fragilisant ainsi certaines personnes (personnes précaires et/ou âgées voire des populations très mal desservies par l'accès à internet). Ceci a conduit, en lien avec les EPCI et certains bourgs-centres à développer des Maisons France Services (Riscle, Marciac, Maubourguet, Vic en Bigorre et Rabastens)

Sur le plan de **l'offre de santé**, et à l'instar de nombreuses zones rurales, le Pays du Val d'Adour est marqué par une offre de premier recours globalement faible et une démographie médicale préoccupante à court terme sur certaines zones. Si les précédents programmes contractuels (CTO, LEADER, ...) ont permis de soutenir la création de maisons pluri-professionnelles de santé (MSP de Marciac et Vic en Bigorre), il n'en demeure pas moins que ces équipements ne règlent pas l'installation de nouveaux généralistes et la question de l'offre médicale reste un défi pour l'avenir afin que l'accès aux soins soit possible pour tous.

Les communautés de Communes Adour Madiran et Armagnac Adour se sont engagées dans la création de centres de santé respectivement à Vic en Bigorre et Riscle, tout comme les communes de Marciac (centre territorial de santé) et de Plaisance (antenne du centre de santé départemental). Si l'engagement important de l'EPCI sur la part haut pyrénéenne a permis l'installation de six nouveaux généralistes, la situation reste préoccupante sur la partie gersoise du territoire devant faire face au vieillissement de la profession.

▪ **Objectifs et contenu de la mesure**

- Installation de nouveaux professionnels de santé dont prioritairement des médecins généralistes ;
- Renforcer l'accessibilité aux services publics tant sur le plan de l'organisation que sur la couverture Très Haut Débit ;
- Maintien des équipements sportifs, culturels et de loisirs
- Qualification des espaces publics en vue d'une meilleure attractivité et en faveur des modes doux de déplacements

Assurer les conditions favorables au maintien et à l'accessibilité des services de santé tout en travaillant sur la prévention en direction des publics les plus fragiles

A travers un dispositif d'accompagnement des collectivités et des professionnels existants, il s'agit d'assurer les conditions favorables en matière d'attractivité de nouveaux professionnels de santé : maisons de santé pluridisciplinaires de Vic en Bigorre et de Marciac, centres de santé Adour Madiran (Vic en Bigorre), Armagnac Adour (Riscle), de Plaisance et de Marciac. En parallèle, pourront être déployés des dispositifs de prévention santé notamment à travers le sport santé au quotidien.

- **Contenu** : études préalables, investissements en faveur de l'accueil de nouveaux professionnels, animation et sensibilisation
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : PETR, EPCI, Départements, communes, associations

Soutenir la création d'équipements sportifs, culturels et de loisirs ainsi qu'en faveur de l'enfance

Au regard de l'avancée des schémas (schéma des services, schéma petite enfance), il s'agira d'accompagner la création et/ou la requalification de structures de services pour atteindre définitivement les objectifs fixés, ceci dans les domaines suivants : petite enfance/jeunesse, équipements sportifs, culturels et de loisirs dans les bourgs-centres du territoire.

- **Contenu** : études préalables, investissements et équipements
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI, Départements, communes

Création d'équipements permettant de mutualiser la présence des services publics

Si des premières initiatives ont permis de voir s'organiser la mise en place de Maisons France Services, il est nécessaire de prolonger la démarche afin d'assurer une couverture homogène du territoire et une harmonisation des services proposés.

- **Contenu** : études préalables, investissements et équipements
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI, Départements, communes

Assurer une couverture générale du territoire en Très Haut Débit

Si une partie du déploiement a été engagé, une large part du territoire n'est pas encore raccordée. Il s'agira d'ici la fin du contrat d'être parvenu à ce que toutes les communes bénéficient de ce type d'équipement.

- **Contenu** : investissements liés au déploiement Très haut Débit
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : Départements, EPCI

▪ **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT** 

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

▪ **Exemples de projets concernés par cette mesure :**

En articulation avec les politiques régionales et départementales, des équipements devant renforcer la présence médicale comme :

Antenne du Centre Départemental de Santé à Plaisance du Gers

Réhabilitation du groupe médical à Rabastens de Bigorre (troisième antenne du pôle de santé du Val d'Adour labellisé ARS Pôle de santé)

Création d'un espace collectif au sein du quartier sénior à Vic en Bigorre

Création d'un centre territorial de santé à Marciac

Création de citypark à Riscle, Rabastens et Maubourguet

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Centres de santé ou de MSP créés

Communes concernées par la requalification des espaces publics

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CPER :

- Action 3.2 – Sports / Occitanie Ambition 2024
- Action 4 – Bâtir les mobilités de demain
- Action 11.1 – Aménagement numérique du territoire
- Action 12 - Agir pour la santé des Occitans

OS5 du FEDER :

- Action 1 – Améliorer le cadre de vie des habitants
- Action 2 – Lutter contre la désertification médicale

LEADER 2023-2027 :

- Fiche action 1 - Garantir des services de qualité

Enjeu partagé
Maintenir la cohésion du territoire

Objectif stratégique
Agir pour la qualité de vie

Fiche Mesure 2 : Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial

▪ **Contexte général**

Le Pays du Val d'Adour ayant obtenu en 2008 le label Agenda 21, il a souhaité asseoir sa politique de développement durable en s'inscrivant dans un Plan Climat Energie Territorial. Au delà de l'accompagnement apporté aux modes de consommation responsable, il a surtout œuvré en faveur de la sensibilisation en matière d'économie des ressources et des énergies.

Lauréat en 2015 de l'appel à projet national « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », il a poursuivi ces actions d'accompagnement et a permis de soutenir des investissements significatifs en matière de rénovation énergétique, de mobilité douce ou de modernisation de l'éclairage public.

En 2019, il a été décidé de s'inscrire durablement dans une stratégie d'adaptation au changement climatique et de diminution des gaz à effet de serre en élaborant un PCAET mutualisé à l'échelle du Pays.

▪ **Objectifs et contenu de la mesure**

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production et consommation des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Adaptation au changement climatique
- Désimperméabilisation du territoire - Renaturation de la ville

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le but du projet est d'élaborer un PCAET à l'échelle du Pays du Val d'Adour, décliné par communauté de communes, chacune d'entre elles conservant les prérogatives de mise en œuvre sur leur propre périmètre. Certaines actions pourront être mutualisées au sein du PETR.

L'élaboration du PCAET sera entamée début 2022. Si la stratégie et le plan d'actions n'est pas défini à ce stade, des premières actions peuvent néanmoins être identifiées.

Favoriser la sensibilisation et l'accompagnement technique des acteurs locaux

Il s'agit de poursuivre le dispositif de sensibilisation des acteurs locaux (collectivités, tissu économique, grand public) initié dans le cadre du Plan Energie Climat Territorial

- **Contenu :** Etudes, prestations externes pour diagnostic de performance énergétique, plateforme d'information du grand public, actions de sensibilisation des jeunes publics, outils de promotion et de communication
- **Maîtres d'ouvrage concernés :** PETR, Départements, collectivités locales

Soutenir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

La réduction de la dépendance énergétique passe par une réduction des consommations qui touchent en priorité, en Val d'Adour, le secteur de l'habitat (entendu au sens large : logement et bâtiments tertiaires). Il est par conséquent nécessaire d'accompagner l'amélioration de la performance tant dans le domaine public que privé

- **Contenu :** travaux d'amélioration sur les logements privés et sur bâtiments publics
- **Maîtres d'ouvrage concernés :** EPCI, Départements, communes, privés

Soutenir le développement des énergies renouvelables

En s'appuyant sur le Plan Stratégique des Energies Renouvelables élaboré par le Pays du Val d'Adour, il s'agira de soutenir les initiatives de productions permettant de valoriser les ressources locales.

- **Contenu :** études préalables, investissements

Accompagner la qualification des espaces publics résilients en veillant à renforcer l'accessibilité et favoriser les modes doux de déplacements

Il s'agit d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement pour une meilleure accessibilité aux

services et afin de développer les modes doux de déplacements, plus particulièrement dans les bourgs-centres (linéaires, équipements en faveur des déplacements décarbonés). Dans le même temps, pour répondre à l'enjeu d'adaptation au changement climatique l'objectif est de favoriser l'émergence de projets ambitieux permettant une désimperméabilisation des sols urbains, afin de proposer une gestion alternative paysagère des eaux pluviales qui permettra de recharger la nappe alluviale de l'Adour, renaturera la ville (îlots de fraîcheur, bien être...), préviendra le risque d'inondation et de contamination des milieux aquatiques.

- **Contenu** : Etudes, travaux d'aménagement
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : PETR, Départements, collectivités locales

▪ **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT** 

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

▪ **Exemples de projets concernés par cette mesure :**

Rénovation énergétique des bâtiments public à Vic en Bigorre
Rénovation énergétique de la Maison des Associations à Maubourguet
Aménagement de l'avenue des Pyrénées à Maubourguet
Etude Mobilités Douces pour les 7 Bourgs Centres
Revitalisation du cœur de ville à Vic en Bigorre
Aménagement des espaces publics en cœur de village à Saint Germé
Rénovation de l'éclairage public dans les bourgs-centres

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Bâtiments publics réhabilités

Unités de production d'énergie renouvelable développées, volume de MW/h générés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CPER :

Action 7 - Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources

Action 8 – Education à l'environnement et au développement durable et adaptation des territoires aux crises à venir

OS2 du FEDER :

Action 1 –Construction et rénovation de bâtiments publics innovants et exemplaires

Action 2 – Equipements et installations de production d'énergies

LEADER 2023-2027 :

Fiche action 3 - Mettre en œuvre le PCAET

Enjeu partagé
Maintenir la cohésion du territoire

Objectif stratégique
Agir pour la qualité de vie

Fiche Mesure 3 : Mettre en œuvre une politique de l'habitat pour l'ensemble du territoire tout en maîtrisant la consommation foncière

▪ **Contexte général**

Approuvé en 2015, le SCOT du Pays du Val d'Adour a posé les premiers jalons de planification foncière à l'échelle du territoire. Ceci a permis de voir engagés de nouveaux documents d'urbanisme à l'échelle des intercommunalités à travers les PLUI. Aujourd'hui, les trois EPCI composant le Pays du Val d'Adour se sont engagés dans cette démarche dont un a été approuvé et un autre arrêté.

Du côté habitat, le diagnostic du territoire fait apparaître une situation monotypée, peu adaptée aux nouvelles demandes et ne tenant pas compte des nouveaux enjeux liés à la transition énergétiques. Des efforts doivent être poursuivis au niveau des logements publics tout en veillant à bénéficier à l'échelle du territoire des dispositifs ANAH afin d'accompagner l'habitat privé.

▪ **Objectifs et contenu de la mesure**

- Maîtriser la gestion de l'espace et l'urbanisation du territoire
- Garantir une offre de logement adaptée et un habitat sain et durable pour tous, principalement dans les bourgs-centres
- Contribuer à la réduction de la vacance
- Réduire l'artificialisation des sols

Finaliser les documents d'urbanisme engagés à l'échelle des EPCI et engager la révision du SCOT

Il s'agira d'obtenir une couverture complète du territoire en document de planification urbaine tout respectant les dernières obligations réglementaires, notamment en tenant compte de la révision du SRADDET.

- **Contenu** : Etudes, prestations externes
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : PETR, EPCI

Prolonger et généraliser les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat

Le diagnostic Habitat Foncier avait déjà pointé un manque de diversification de l'habitat. Il s'agira donc d'assurer une adaptation des logements à l'évolution démographique du territoire tout en veillant à lutter contre la vacance et la précarité énergétique. Cette démarche touchera à la fois l'habitat public mais aussi les logements privés à travers des dispositifs tels que les OPAH ou les PIG.

- **Contenu** : études préalables, actions d'animations et de sensibilisation, travaux en vue de la constitution d'une offre de logements durables, OPAH (intégrant la qualité environnementale de l'habitat)
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI, communes

▪ **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT** 

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

▪ **Exemples de projets concernés par cette mesure :**

Etude pré-opérationnelle pour une généralisation des OPAH à l'échelle du Pays du Val d'Adour
Prolongation du PIG Armagnac Adour
Reconquête de friches à Marciac et à Riscle en lien avec l'EPFO

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Documents de planification finalisés à l'issue du contrat,
Logements locatifs créés et/ou réhabilités

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CPER :

Action 9 – Sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation des sols

Enjeu partagé
Maintenir la cohésion du territoire

Objectif stratégique
Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local

Fiche Mesure 4 : Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine

▪ **Contexte général**

Depuis la création du Pays du Val d'Adour, l'eau est au cœur des politiques de développement, en tant que ressource naturelle menacée, patrimoine de qualité à préserver et élément fondateur du territoire.

Le Pays a eu un effet levier et fédérateur en matière de mobilisation des collectivités autour de la qualité de l'eau grâce au premier Plan d'Action Territorial Adour, pour autant les pollutions diffuses sont persistantes sur l'ensemble des masses d'eau.

Des efforts importants ont été réalisés en matière de gestion intégrée de l'espace rivière pour parvenir à une organisation homogène des collectivités à l'échelle du territoire. Mais dans un contexte de changement climatique, une attention toute particulière doit être portée au risque inondation et ruissellement tout en conservant à l'esprit que la préservation de la biodiversité reste un élément déterminant pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, la qualité de l'eau potable reste préoccupante. Des captages du territoire sont classés prioritaires en termes de reconquête de la qualité de l'eau potable (Hères, Maubourguet, Tarsac, ...) car contaminés par des pesticides et leurs métabolites. Le constat de dégradation d'origine anthropique de la qualité des ressources mobilisées pour l'eau potable nécessite la mise en place d'une stratégie globale d'actions transversale à plusieurs politiques publiques prioritaires (santé, environnement, agriculture) qui doit impliquer le territoire (agriculteurs, collectivités, consommateurs).

▪ **Objectifs et contenu de la mesure**

- Restauration et entretien des habitats naturels remarquables ;
- Restauration de l'espace de mobilité de l'Adour et de ses affluents ;
- Gestion du risque inondation et ruissellement ;
- Elargissement des dispositifs de découverte et de sensibilisation dédiés à la biodiversité en lien avec l'activité touristique ;
- Préservation des ressources en eau potable.

Préserver et valoriser les zones naturelles liées à l'eau

En s'appuyant sur les espaces Natura 2000 de l'Adour mais aussi sur la variété des zones humides que compte le territoire, il s'agira de réunir les conditions favorables à la préservation de cette biodiversité tout en développant un dispositif de sensibilisation, de découverte et d'accueil du public.

- **Contenu** : Investissements et équipements, études, programme de gestion des sites (DOCOB), animations, outils de promotion et de communication ;
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : Etablissements publics, Départements, associations, EPCI, communes ;

Assurer une gestion intégrée des espaces rivières

Grâce à la mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du Syndicat Adour Amont, il peut être aujourd'hui envisagée une approche intégrée des espaces rivières (Adour et ses affluents) permettant d'étendre les zones d'expansion des crues, de réhabiliter les espaces de mobilité et de préserver ainsi les zones humides. Ceci s'inscrira aussi dans une démarche de gestion du risque inondations et ruissellement.

- **Contenu** : Etudes préalables aux travaux, travaux d'entretien et de gestion, expérimentations visant à maîtriser les risques, actions d'information et de sensibilisation ;
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : Etablissements publics, Départements.

Encourager l'engagement des agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques ou la conversion à l'agriculture biologique

Malgré l'évolution des pratiques agricoles au cours de la dernière décennie, la contamination de la nappe alluviale par les nitrates et les pesticides persiste. La diversification des cultures, la couverture des sols en hiver, la valorisation locale de la production sont autant de mesures pertinentes en capacité d'améliorer la situation.

- **Contenu** : Etude de faisabilité de filières (amont-aval), mise en place d'actions de conseil après des agriculteurs
- **Maitres d'ouvrage concernés** : Etablissements publics, Départements



▪ **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT**

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

▪ **Exemples de projets concernés par cette mesure :**

Etude portant sur les zones humides de l'Adour et de ses affluents
 Poursuite de la gestion des espaces rivières
 Poursuite de l'animation du plan d'actions Natura 2000
 Requalification et valorisation de la Maison de l'Eau du Val d'Adour
 Plan d'animations pédagogiques de la Maison de l'Eau du val d'Adour
 Les nappes profondes du bassin de l'Adour
 Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Douze
 PTGE du Midour
 Plan de gestion zones humides du site Jû Belloc

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Personnes bénéficiaires d'actions d'information, de sensibilisation

Linéaire de cours d'eau entretenu

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CPER :

- Action 5 – Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de gestion intégrée de l'eau
- Action 6 – Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité
- Action 8 – Education à l'environnement et au développement durable et adaptation des territoires aux crises à venir

OS2 du FEDER :

- Action 4 – Prévention des risques
- Action 7 – Biodiversité

LEADER 2023-2027 :

- Fiche action 4 - Préserver la ressource en eau et sa biodiversité

Enjeu partagé
Maintenir la cohésion territoriale

Objectif stratégique
Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local

Fiche Mesure 5 : Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques

▪ **Contexte général**

La stratégie de développement touristique, élaborée en 2015, a permis de définir collectivement les éléments patrimoniaux à valoriser à l'échelle du Pays : l'Adour, les vignobles, le patrimoine historique autour des pratiques festives et de la musique.

Sur ce dernier volet, le territoire recèle certains sites patrimoniaux emblématiques, marqueurs historiques et paysagers. La Tour de Termes dans le Gers, l'abbaye de Saint Sever de Rustan dans les Hautes Pyrénées et le Château de Montaner dans les Pyrénées Atlantiques ont donc été identifiés comme des « têtes de pont » patrimoniales. Afin d'accompagner la structuration de l'économie touristique, il s'agit d'accroître l'attractivité de ses sites en diversifiant et en qualifiant l'accueil et leur offre d'animations.

▪ **Objectifs et contenu de la mesure**

- Amélioration des conditions d'accueil et de la qualité des prestations offertes ;
- Qualification de l'offre ;
- Amélioration de la lisibilité en matière de communication et de promotion ;
- Amélioration des partenariats notamment avec les acteurs culturels locaux

Soutenir la qualification des sites patrimoniaux emblématiques

- **Contenu** : études, investissements, aménagements et équipements, programme d'animations, communication
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI, communes, office de tourisme, associations

▪ **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT**



- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

▪ **Exemples de projets concernés par cette mesure :**

Réhabilitation et diversification des activités au sein de l'abbaye de Sain Sever de Rustan

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Investissement par site

Animations professionnelles développées.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

OS5 FEDER :

Action 4 – Equipements culturels, touristiques et de loisirs

LEADER 2023-2027 :

Fiche action 2 - Renforcer l'attractivité touristique

Enjeu partagé
Consolider l'attractivité du territoire

Objectif stratégique
Agir pour le développement économique et l'emploi

Fiche Mesure 6 : Accompagner le tissu économique local tout en soutenant l'innovation

▪ **Contexte général**

Le développement économique et son corolaire direct, l'emploi, restent un enjeu majeur de dynamisme et d'attractivité du territoire.

Ils constituent donc la priorité pour cette prochaine période durant laquelle devront être poursuivis les efforts déjà consentis par les collectivités en faveur du tissu économique : tissu encore vivace de TPE artisanales et commerciales mais présentant déjà quelques fragilités, l'implantation d'industries de pointe ou liées à l'agro-alimentaire.

Par ailleurs, le maintien et le développement des emplois doivent passer par une diversification de l'économie locale. C'est dans ce sens qu'il a été privilégié d'investir de nouveaux secteurs d'activités. Le milieu rural peut constituer le creuset d'innovations et d'expérimentations génératrices d'emplois.

L'accompagnement du processus de diversification économique doit pouvoir laisser la place à des projets innovants générateurs d'emplois dans les domaines de l'agro-alimentaire, des énergies renouvelables, du télétravail par exemple, et pouvant s'inscrire dans l'économie sociale et solidaire.

▪ **Objectifs et contenu de la mesure**

- Assurer des conditions favorables au développement et au renouvellement des entreprises locales ;
- Poursuivre l'accueil en faveur des entreprises dans un souci de qualité ;
- Création de nouvelles activités et de nouveaux emplois ;
- Valorisation de l'économie sociale et solidaire ;
- Mise en place de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux partenariats.

Renforcer la qualité des infrastructures d'accueil en faveur des entreprises

En s'appuyant sur les prescriptions du SCOT, l'effort sera poursuivi en matière d'accueil d'entreprises, principalement sur la OZE de la Herray à Vic en Bigorre en veillant à assurer une qualité en matière d'aménagement. Ceci sera complété par le développement de l'immobilier d'entreprises et de la reconquête des friches.

- **Contenu :** travaux de qualification des zones d'activités existantes (études préalables, hôtels d'entreprises, pépinières, bâtiments relais)
- **Maîtres d'ouvrage concernés :** EPCI

Accompagner le développement du tissu artisanal et commercial de proximité

Le territoire dispose encore d'un tissu vivace de petites entreprises artisanales et commerciales (plus particulièrement dans les bourgs-centres), pourvoyeur d'emploi et participant ainsi à la cohésion locale. Il est par conséquent primordial de pouvoir maintenir ce niveau de structuration, voire de le développer plus particulièrement dans les bourgs-centres.

- **Contenu :** études préalables, investissements matériels et immatériels en direction des entreprises artisanales et commerciales dans le cadre d'opérations collectives, soutien à la création d'activités commerciales et de services de proximité dans les communes isolées (type multiples ruraux)
- **Maîtres d'ouvrage concernés :** PETR, EPCI, communes, entreprises

Accompagner la structuration des filières de productions et de commercialisation agricoles de proximité

Afin d'assurer une diversification de l'agriculture locale, il s'agit d'aider à l'organisation de nouvelles filières locales capables, en outre, d'assurer l'approvisionnement de la restauration collective.

Ceci pourra s'inscrire dans le cadre des Plans d'Alimentaires Territoriaux portés par les Départements du Gers et des Hautes Pyrénées.

- **Contenu :** études, équipements de transformation et de commercialisation, dispositifs de sensibilisation et de promotion
- **Maîtres d'ouvrage concernés :** PETR, EPCI, Départements, chambres consulaires, organisations professionnelles

□ Soutenir le développement de nouvelles activités ou de nouveaux modes d'organisation, en s'appuyant notamment sur l'économie sociale et solidaire

Il s'agira de soutenir l'installation et le développement de nouvelles activités capables de générer de nouveaux emplois tout en s'adaptant à de nouveaux besoins d'organisation et de partenariat, le tout pouvant s'inscrire dans une logique d'économie sociale et solidaire : tiers-lieux, recycleries ...

- **Contenu** : études, investissements et équipements en faveur des tiers-lieux, aide au démarrage
- **Maitres d'ouvrage concernés** : PETR, EPCI, entreprises

▪ **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT**



- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

▪ **Exemples de projets concernés par cette mesure :**

Développement du pôle agro-alimentaire à Maubourguet
Création d'un tiers-lieu social à Riscle
Etude sur le commerce de proximité au sein des bourgs-centres

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Projets soutenus,
Entreprises implantées

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CPER :

- Action 10.3 – Agir pour la vitalité commerciale et artisanale de tous les territoires
- Action 10.4 – Résilience du territoire et souveraineté alimentaire
- Action 13 – Economie sociale et solidaire

Enjeu partagé
Consolider l'attractivité du territoire

Objectif stratégique
Agir pour le développement économique et l'emploi

Fiche Mesure 7 : Structurer l'économie touristique

▪ **Contexte général**

Dans le contexte auquel le Pays du Val d'Adour doit faire face (secteur agricole en mutation, fragilité de l'industrie agro-alimentaire...), l'enjeu est d'adapter le tissu économique aux futurs potentiels de croissance et de chercher de nouveaux ressorts au dynamisme économique. Il est donc primordial pour le Pays de soutenir l'émergence et la structuration de nouvelles filières économiques.

Le tourisme, vecteur du maintien, de la création d'emplois non délocalisables et du développement, représente un potentiel non négligeable.

Au sein du Val d'Adour, Marciac reste la locomotive touristique, son offre culturelle est exceptionnelle pour une commune de cette taille (1240 habitants).

Au-delà de Marciac, l'offre touristique dans le Val d'Adour est moins évidente et souffre d'un manque de visibilité et de lisibilité.

Le Pays a initié en 2018 la création d'un office de tourisme de pays ce qui a permis d'asseoir une stratégie de développement articulée autour de thématiques suivantes : vignes et vins / patrimoine/ cultures et traditions festives.

Les premières années d'existence de ce nouvel outil ont permis d'engager des actions stabilisées autour de l'œnotourisme et d'asseoir une politique de communication et de promotion plus lisible.

Aujourd'hui, l'office de tourisme s'inscrit dans une politique territoriale assumée en matière de développement durable en mettant l'accent sur la question des transports et des déplacements, de la biodiversité et des circuits courts.

▪ **Objectifs et contenu de la mesure**

- Augmentation des flux touristiques et de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le Grand Site de Marciac ;
- Mise en marché cohérente autour des cibles identifiées : vignes et vins / patrimoine / cultures et traditions festives ;
- Montée en gamme des équipements d'accueil et d'hébergement ;
- Inscription dans une démarche de développement durable et une approche de slow tourisme.

Qualification des établissements et des équipements touristiques

Tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable (slow tourisme), il sera nécessaire d'accompagner la qualification des structures d'accueil, notamment les hébergements et les établissements en lien avec les thématiques retenues

- **Contenu** : investissements liés à la création et à la modernisation des établissements et des équipements
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : prestataires touristiques, Départements, EPCI, communes...

Poursuivre la structuration de l'œnotourisme

Il s'agit de poursuivre la fédération des six appellations autour d'un projet collectif : livre de marque de promotion territoriale, poursuite des labellisations Vignobles et Découverte, consolidation de l'événementiel œnotouristique, harmonisation de la signalétique routière

- **Contenu** : supports de promotion, investissements et équipement des prestataires
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : office de tourisme, producteurs, prestataires touristiques, communes,

Valoriser la gastronomie et les filières courtes

L'objectif est d'une part de densifier le tissu de marchés à la ferme et d'en assurer la promotion et d'autre part de fédérer les établissements de restauration afin de les faire monter en gamme et nouer davantage de liens avec les producteurs et vigneron afin de donner une clé de lecture de destination gastronomique en filières courtes

- **Contenu** : supports de promotion, formation
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : office de tourisme de Pays, associations de producteurs, restaurateurs

Promouvoir l'offre de mobilités douces

Il s'agit d'un côté de consolider l'offre de randonnée en itinérance pèlerine (hébergements adaptés et de qualité) mais aussi organiser une offre de vélos à assistance électrique (structuration de boucles, structurer un parc de location de VAE) sans oublier le projet d'extension du vélorail de Nogaro jusqu'à la Tour de Termes.

- **Contenu** : investissements et équipement, supports de promotion,
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : office de tourisme de Pays, Départements, EPCI, hébergeurs

Concevoir un projet autour de l'art contemporain et du patrimoine

Un outil de cadrage et de référence en vue de conduire une politique publique en matière culturelle et artistique sur le territoire a été élaboré en 2021. Ceci a permis de créer une identité artistique du territoire en tenant compte de ses atouts et de ses spécificités en lien et en cohérence avec les offres artistiques départementales et limitrophes. Ceci prendra la forme de résidences d'artistes et d'expositions à forte valeur touristique sur les sites patrimoniaux et les terroirs immatériels.

- **Contenu** : études, prestations externes, supports de promotion,
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : office de tourisme de Pays, Départements, PETR, EPCI

▪ **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT**

- S'adapter au changement climatique,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

▪ **Exemples de projets concernés par cette mesure :**

Création du livre de marques oenotouristiques
 Extension du vélo-rail Nogaro/Termes d'Armagnac
 Aménagement d'un halte et hébergement jacquaire à Saint Lézer
 Accompagnement des acteurs économiques dans leur qualification (labellisation Vignobles et Découverte, classement des hébergements)

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Etablissements labellisés Vignobles et Découverte à l'issue du contrat
 Hébergements classés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CPER :

- Action 2.1 – Economie touristique durable
- Action 3.1 – Culture et Patrimoine

OS5 FEDER :

- Action 4 – Equipements culturels, touristiques et de loisirs

LEADER 202362027 :

- Fiche action 2 - Renforcer l'attractivité touristique

Enjeu partagé
Consolider l'attractivité du territoire

Objectif stratégique
Agir pour le développement économique et l'emploi

Fiche Mesure 8 : Conforter le rayonnement culturel du territoire à partir de son Grand Site Occitanie

▪ **Contexte général**

Le festival **Jazz in Marciac** structure l'activité touristique du Pays. L'image de destination touristique du territoire est d'ailleurs portée essentiellement par Jazz In Marciac (31% étude Novamétrie 2006).

Une manifestation emblématique

Tous les ans depuis 1978, les passionnés de musique se rassemblent à Marciac afin de profiter de concerts inédits pendant les deux premières semaines d'août.

Organisé par l'association Jazz In Marciac, cet événement internationalement renommé, repose sur une organisation associative solide et des centaines de bénévoles.

Le succès croissant a permis l'organisation de concerts hors saison de qualité, de sessions de formation tout au long de l'année (stages, master classes), la mise en œuvre d'une exposition permanente « les Territoires du Jazz », le maintien collège de Marciac, premier établissement de France proposant une formation dans le domaine du Jazz, le développement de partenariats (avec des artistes comme Wynton Marsalis ou des événements internationaux tel le festival « Jazz Aspen » dans le Colorado) et la création d'un EPCC autour de la salle de spectacles de l'Astrada

Grâce à son festival de Jazz, **Marciac reçoit 240 000 visiteurs** en trois semaines et accueille 800 bénévoles.

Le chiffre d'affaire total généré par le festival est estimé par la CCI du Gers à 7 millions d'euros (hors billetterie) dont 5,6 millions de chiffre d'affaires touristiques (hors consommation des festivaliers gersois).

C'est grâce à ce niveau de fréquentation que Marciac a vu son label « Grands Sites Occitanie » renouvelé

• **Objectifs et contenu de la mesure**

- Conforter et développer la dimension internationale du pôle culturel de Marciac, à la fois dans les domaines de la diffusion, de la formation et de la création ;
- Favoriser la fréquentation du site de Marciac tout au long de l'année et conforter l'économie culturelle et touristique de ce territoire ;
- Irriguer le territoire du Val d'Adour à partir du site de Marciac ;
- Développer la médiation des patrimoines de l'ensemble du Pays du Val d'Adour,
- Valorisation et diversification de l'offre touristique ;
- Fédérer, sensibiliser et animer l'ensemble des prestataires locaux à l'échelle territoriale

Enrichir le projet culturel

Si la reconnaissance et la renommée du festival international Jazz In Marciac ne sont plus à démontrer, les activités culturelles et artistiques ont trouvé une assise toute particulière avec l'ouverture en Mai 2011 de l'Astrada, salle conventionnée de 500 places.

L'Astrada constitue désormais un outil essentiel du développement culturel, consolidé aujourd'hui par la création d'un EPCC. Cette consolidation doit se poursuivre à travers l'enrichissement de son projet culturel à l'année, mais aussi en renforçant ses interventions à l'échelle du territoire du Pays du Val d'Adour.

Ceci sera aussi l'occasion de poursuivre le soutien aux programmations culturelles et artistiques développées et mises en œuvre par les EPCI depuis plusieurs années sur le territoire. Ces programmations, mobilisant des intervenants professionnels, permettent un accès plus large à la culture et enrichissent l'offre artistique.

- **Contenu** : aide à la diffusion pluridisciplinaire, aide à la création, résidences d'artistes, développement de la formation pour tous publics
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCC, associations, collectivités

Préserver l'écrin patrimonial de cœur emblématique du Grand Site

Marciac affiche de nouvelles ambitions en matière de restauration et de valorisation de son patrimoine immobilier, architectural et paysager.

En s'appuyant sur la stratégie élaborée en 2021 « Marciac le Créative », il s'agit de révéler l'identité paysagère et urbaine de la bastide, d'en valoriser sa richesse grâce à la médiation patrimoniale et d'achever la réalisation du pôle culturel dont le site de l'ancien cloître des Augustins constitue l'épicentre.

- **Contenu** : aménagements urbains, réalisation de parcours de découverte de la bastide, rénovation du site de l'ancien cloître des Augustins, réhabilitation et dynamisation des Territoires du Jazz, projet d'interprétation du site
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : Mairie de Marciac

Changer d'échelle en faveur de l'économie touristique

Grâce au nouvel office de tourisme structuré à l'échelle du Pays, il s'agit d'accompagner un projet de développement associant l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

- **Contenu** : mise en scène de la destination, poursuite de la démarche de promotion et de commercialisation, accompagner le développement des filières (œnotourisme, patrimoine naturel et itinérance, notamment avec les autres rands Sites de proximité), accompagner la montée en gamme des prestations (classement, déploiement des labels)
- **Maître d'ouvrage concerné** : office de tourisme du Pays du Val d'Adour

• **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT**



- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

• **Exemples de projets concernés par cette mesure :**

Saisons annuelles de l'Astrada

Saisons culturelles des communautés de communes Adour Madiran et Armagnac Adour

Poursuite de l'aménagement du site des Augustins (espaces de coworking et centre d'interprétation du Grand Site Occitanie de Marciac)

Création d'une micro-fole à Marciac

Plan d'actions annuel de l'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour

• **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de levers de rideau à l'Astrada

Nombre de parcours de découverte au sein du Grand Site

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CPER :

Action 3.1 – Culture et Patrimoine

OS5 FEDER :

Action 4 – Equipement culturels, touristiques et de loisirs

Action 5 – Moderniser et créer des centres de formation

LEADER :

Fiche action 2 - Renforcer l'attractivité touristique

Enjeu partagé
Consolider l'attractivité du territoire
Objectif stratégique
S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences
Fiche Mesure 9 : Assurer un dispositif d'ingénierie locale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contexte général</u> <p>La mise en œuvre des politiques contractuelles nécessite de disposer d'un accompagnement technique local indispensable à l'émergence des projets, à la mise en réseau des acteurs privés et publics et à l'ingénierie financière.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Objectifs et contenu de la mesure</u> <ul style="list-style-type: none"> • Appropriation collective de la stratégie et du plan de développement ; • Emergence de nouveaux projets ; • Evaluation partagée pour un pilotage du projet ; • Amélioration des méthodes de conduite de projet • Appropriation collective de la richesse patrimoniale locale ; • Diversification et qualification de l'offre touristique ; • Accroissement de la fréquentation. • Soutenir un dispositif d'animation, de gestion, de suivi et d'évaluation • Contenu : moyens humains, frais de mission, prestations externes, outils de communication • Maîtres d'ouvrage concernés : PETR • <u>Exemples de projets concernés par cette mesure</u> : Ingénierie annuelle des contrats CTO et Bourgs centres • <u>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre</u> Les projets seront mis en œuvre dès 2022 jusqu'en 2028.
Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative Nombre de projets accompagnés et programmés Volume des investissements mobilisé à l'issue du programme
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens LEADER ATI FEDER



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/41/5.7

Objet : Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles 5211-18 et 5711-1 et suivants relatifs au fonctionnement des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral des Hautes Pyrénées en date du 26 Juillet 2017 modifiant les statuts du PETR du Pays du val d'Adour,

Vu les statuts du PETR du Pays du Val d'Adour et notamment son article 17,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Nord Est Béarn en date du 17 Novembre 2022,

Vu la délibération du PETR du Pays du Val d'Adour en date du 22 Février 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'évolution des périmètres de contractualisations (Contrat Territorial Occitanie, programme LEADER), celui du Pays du Val d'Adour est amené à évoluer à compter de 2023.

Considérant qu'en date du 17 Novembre 2022, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a délibéré en vue de se retirer du PETR du Pays du Val d'Adour,

Considérant que, dans ces conditions, le Conseil communautaire doit acter cette décision et approuver la modification des statuts du PETR (annexés à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **d'approuver la modification des statuts du P.E.T.R. du Pays du Val d'Adour tels qu'annexés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

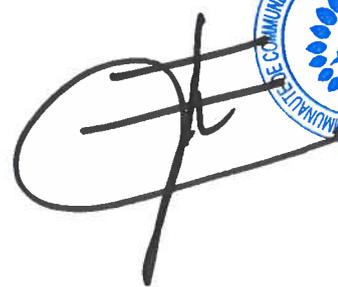
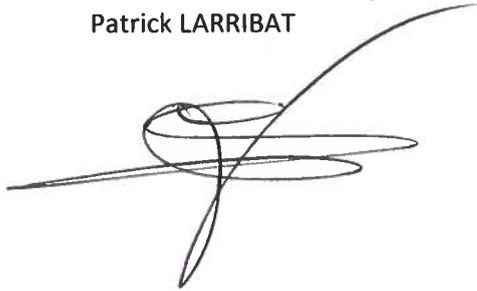
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Pyrénées
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU VAL D'ADOUR

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des articles L 5741-1 à L 5741-5, L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dénommé « Pays du Val d'Adour » entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes Adour-Madiran
- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- Communauté de communes Armagnac-Adour
- ~~Communauté de communes du Nord-Est Béarn au titre de l'ancienne communauté de communes de Lembeye en Vie-Bilh~~

Le siège est fixé à la mairie de Maubourguet (65700).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 et à l'article L .5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : OBJET ET MISSIONS

Dans le cadre de la dynamique engagée en Pays du Val d'Adour visant à mettre en œuvre un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire entre les divers acteurs et les EPCI qui le composent dans une logique de solidarité, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a pour but de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement local du Pays du Val d'Adour dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à sa dynamique.

2.1 Projet de territoire et politiques contractuelles

Dans le cadre de ses missions, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a compétence pour :

- Elaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent, d'en assurer son animation, son évaluation, son suivi, sa gestion. Sur décision du comité syndical, les conseils généraux et les conseils régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire. Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, touristique, culturel et social dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial. Il est compatible avec le schéma de cohérence territoriale applicable dans le périmètre du pôle.
- Assurer la promotion et la conduite de toute action (étude, animation, gestion) définissant les conditions de développement économique, écologique, touristique, culturel et social d'intérêt collectif sur son périmètre et dans les limites des compétences dévolues par la loi aux collectivités territoriales
- Mettre en œuvre et assurer la gestion de projets économique, écologique, touristique, culturel et social d'intérêt collectif susceptibles de traduire ces orientations
- Conclure toute convention visant à la mise en œuvre du projet de territoire et déterminant les missions déléguées au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural par les établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, par les conseils généraux et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils généraux et des conseils régionaux sont mis à la disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
- Se doter, si besoin, de services unifiés avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ou de moyens d'ingénierie dédiés.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Pyrénées

- Engager ses membres dans un cadre contractuel, vis-à-vis de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Régional Aquitaine, du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, du Conseil Général du Gers, du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ou toute autre collectivité territoriale dans le cadre de dispositifs contractuels ou d'appel à projets.

Tous les membres sans exception adhèrent à cette compétence définie au 2.1

2.2 Schéma de Cohérence Territoriale

En application de l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, le P.E.T.R est compétent pour :

- Elaborer, valider, suivre et évaluer le schéma de cohérence territoriale du Pays du Val d'Adour et agir selon les modalités suivantes : réaliser et faire réaliser toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence ; établir toute demande de subventions aux frais engagés pour sa mission ; associer à tous travaux l'Etat, les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, toute structure en charge des politiques territoriales et contractuelles, les chambres consulaires, le Conseil de développement ou tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressés à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCOT ; recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, d'économie, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement, d'agriculture, d'équipements et de services.

La communauté de communes du Nord-Est Béarn n'adhère pas à cette compétence définie au 2.2, en application des articles L. 143-13 et L.143-16 du code de l'urbanisme

2.3 Autorisations d'urbanisme

- Etre habilité à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme) ».

2.4 Tourisme

- Assurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « promotion du tourisme » transférée par les communautés de communes, par la création d'un office de tourisme à l'échelle du Pays qui assurera les missions décrites à l'article L.133-3 du code du tourisme :

- Accueil et information du public
- Promotion touristique du territoire en coordination avec les comités départementaux et régionaux du tourisme
- Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme.
- Etre consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- Créer des sites d'information touristique au sein du territoire, antenne déconcentrée de l'Office

Les missions relatives à la gestion d'équipements collectifs touristiques, l'organisation de fêtes ou de manifestations locales ne relèvent pas des missions du PETR.

La communauté de communes du Nord-Est Béarn n'adhère pas à cette compétence définie au 2.4

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les EPCI membres sur un principe de répartition proportionnelle à la population selon les modalités suivantes :

EPCI membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 0 à 5999 habitants	3	2
De 6000 à 9999 habitants	6	3
De 10 000 - 19 999	7	3
>20 000	14	7

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte est la population totale.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Pyrénées

Les mandats des membres du Comité Syndical prennent fin à l'expiration des mandats qu'ils détiennent dans les collectivités et établissements publics qui les ont désignés.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les EPCI membres dans un délai de 3 mois. Les délégués suppléants assistent aux séances du comité avec voix délibérative en cas d'absence d'un membre titulaire.

Le mandat de délégué est lié à celui de l'organe délibérant qui l'a désigné. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement général des conseils communautaires.

Après le renouvellement général des conseils communautaires, le Comité Syndical se réunit au plus tard dans les 2 mois afin d'installer son nouveau bureau. Les délégués sortant sont rééligibles.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président dans les conditions prévues par l'article L.5211-11 du CGCT, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ou dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant. Le Président convoque le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers de ses membres. Le délai de convocation est de 5 jours ouvrables au minimum. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans toutefois être inférieur à 3 jours francs.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres à voix délibérative en exercice sont physiquement présents. Toutefois, si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à 3 jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents.

En application de l'article L. 5741-1 du CGCT, le comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

En application de l'article L.5741-1 du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Conformément aux dispositions du CGCT applicables au fonctionnement du comité syndical, celui-ci règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du PETR et notamment :

- L'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau
- Le vote du budget
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du PETR

ARTICLE 6 : PRESIDENCE

Le Président est l'organe exécutif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes
- Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau
- Il est le chef des services que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a créés
- Il représente le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en justice

Le Président est le seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers où dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu par le Comité Syndical jusqu'au renouvellement général des conseils communautaires. Il est rééligible.

A partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président par le Comité Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Pyrénées

ARTICLE 7 – VICE-PRESIDENCE

Le Comité Syndical détermine le nombre de Vice-présidents à élire en son sein. Ils peuvent faire l'objet de délégation d'une partie des fonctions du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU BUREAU

Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L.2121-9 et suivants du CGCT. Le bureau exerce par délégation les attributions du Comité syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT. Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du bureau pour avis.

ARTICLE 9 – ROLE DU BUREAU

Le bureau peut exercer une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription des dépenses obligatoires
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- De l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à un autre établissement public

Outre les pouvoirs délégués du Comité Syndical, le bureau établit le projet de budget et prépare les décisions du Comité Syndical.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Le délai de convocation est de 5 jours ouvrables au minimum.

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres en exercice sont physiquement présents. Toutefois, si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué à cinq ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un membre peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 11 : CONFERENCE DES MAIRES

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 12 : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, touristiques, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité Syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le Comité Syndical.

Il peut être associé aux travaux du PETR et se réunit autant que de besoin.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Pyrénées

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION DES MEMBRES

La part de contribution annuelle au budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural se répartit entre les EPCI membres, proportionnellement à leur population totale respective.

Cette contribution est obligatoire pendant la durée du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

ARTICLE 14 : RECETTES

Les recettes du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comprennent :

- Les contributions des membres
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des collectivités non membres, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des Etablissements Publics
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Toute ressource autorisée par la loi

ARTICLE 15 : DEPENSES

Conformément à l'article 2, les dépenses du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comprennent :

- Les dépenses relatives au fonctionnement propre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (personnel et fonctionnement général)
- Les dépenses relatives aux missions d'études et actions d'intérêt commun

ARTICLE 16 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est désigné par le Préfet du département du siège après accord préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En application des articles L.5741-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute autre modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le CGCT, notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20.

ARTICLE 18 : DUREE ET DISSOLUTION

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est formé pour une durée illimitée.

Il est dissous par le consentement de tous les organes délibérants des membres adhérents.

ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical, précisera les dispositions non prévues dans les présents statuts. Pour toute disposition non expressément prévue, il sera fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mars 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Marie-Colette Marot, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Christian Luro, Pascal Fort (donne pouvoir à Isabelle Blanchard), Olivier Bonnafont, Jean Pagès (donne pouvoir à Gérard Castet), Daniel Raluy (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20230328/42/5.3

Objet : SICTOM Ouest : désignation des membres délégués pour la commune de Plaisance

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200929/04.2/5.3 du 29 septembre 2020 modifiant la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 et actant la désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour la Commune de Plaisance-du-Gers, au sein du SICTOM Ouest de la manière suivante :

Représentants titulaires	Patrick FITAN	Isabelle ARRICASTRE
Représentants suppléants	Nicole PION	Marie-David GUYONNET

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le 6 septembre 2022, Madame Arricastre a informé le SICTOM Ouest de sa décision de démissionner de ses fonctions au sein de cette structure, faute d'une disponibilité suffisante,

Considérant que, dans ces conditions, la Commune de Plaisance-du-Gers, par délibération en date du 25 janvier 2023, a formulé de nouvelles propositions pour désigner ses représentants au sein du SICTOM Ouest, à savoir :

Représentants titulaires	Patrick FITAN	Nicole PION
Représentants suppléants	Alain SEIDEL	Marie-David GUYONNET

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider la proposition de la Commune de Plaisance-du-Gers,
- de désigner les représentants de cette commune, au sein du SICTOM Ouest, de la manière suivante :

Représentants titulaires	Patrick FITAN	Nicole PION
Représentants suppléants	Alain SEIDEL	Marie-David GUYONNET

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON